Nations Unies S/PV.9921

Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

9921e séance

Jeudi 22 mai 2025, à 10 heures

New York

Président :	M. Gerapetritis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Bendjama
	Chine	M. Sun Lei
	Danemark	Mme Lassen
	États-Unis d'Amérique	Mme Shea
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Bonnafont
	Guyana	Mme Rodrigues-Birkett
	Pakistan	M. Ahmad
	Panama	M. Alfaro de Alba
	République de Corée	M. Cho
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Sierra Leone	M. Totangi
	Slovénie	Mme Gabrič
	Somalie	M. Osman

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271)

Lettre datée du 7 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/301)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2025/271)

Lettre datée du 7 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2025/301)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres représentantes et représentants de haut niveau qui sont dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Les membres ont devant eux la liste d'orateurs et d'oratrices qui ont demandé à participer en vertu des articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, et conformément à la pratique établie en la matière. Nous proposons qu'ils soient invités à participer à la présente séance.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2025/301, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 mai 2025, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Tom Fletcher, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Fletcher (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé, et d'avoir fait du débat sur cette question urgente et vitale une priorité.

En bref, l'échafaudage construit au siècle dernier pour nous protéger de l'inhumanité est en train de s'effondrer. Au nom de ceux qui vont mourir à cause de cela, nous devons agir.

L'année dernière, l'ONU a recensé plus de 36 000 civils tués dans 14 conflits armés. Je crains que le nombre réel ne soit bien plus élevé. Dans plusieurs contextes, les attaques répétées menées contre des infrastructures civiles ont provoqué des perturbations sur le plan de la fourniture d'électricité, d'eau et d'assainissement, de l'éducation et de la subsistance, privant des millions de personnes des éléments essentiels à leur survie. Le nombre de personnes touchées par les déplacements forcés a de nouveau augmenté et dépasse plus de 122 millions, la plupart d'entre elles étant déplacées à l'intérieur de leur pays. Les cas de disparition forcée, de torture, de traitements inhumains et d'autres traumatismes sont nombreux. La violence sexuelle est omniprésente. L'ONU a confirmé quelque 4 500 cas l'année dernière, les femmes et les filles représentant 93 % des victimes. La faim liée aux conflits a atteint des niveaux alarmants.

Les soins de santé n'ont pas été épargnés. L'Organisation mondiale de la Santé a recensé des épisodes se traduisant par des préjudices aux patients, ou des dommages aux transports et aux fournitures médicales, tandis que des millions de malades et de blessés sont privés de soins médicaux. La violence, les mesures bureaucratiques et

administratives et d'autres facteurs continuent d'entraver l'accès humanitaire. L'aide humanitaire a même été utilisée comme monnaie d'échange pour faire pression sur les parties et les populations.

L'année 2024 a également été la plus meurtrière jamais enregistrée pour les travailleurs humanitaires. Plus de 360 travailleurs humanitaires ont été tués, dont au moins 200 à Gaza et au moins 54 au Soudan, pour la plupart des membres du personnel recrutés sur le plan national. Parallèlement, les discours fallacieux et la désinformation portent atteinte aux opérations humanitaires et érodent la confiance dans les acteurs humanitaires, mettant en danger la vie de nos collègues et des personnes qu'ils servent.

Des personnes qui essaient de rendre compte du sort des civils figurent également parmi les victimes. Selon l'UNESCO, 53 journalistes ont été tués dans des conflits armés l'année dernière, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux années précédentes. L'exemple le plus frappant est celui de Gaza, où les journalistes internationaux sont toujours interdits d'accès et où un nombre alarmant de journalistes locaux ont été tués.

Les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle (IA), ont commencé à transformer la manière dont les guerres sont menées. L'IA aurait été utilisée pour sélectionner des cibles militaires, ce qui suscite de graves inquiétudes quant au respect du droit international et à l'érosion du contrôle humain. Les technologies de l'information sont également utilisées d'une manière qui accroît les dangers pour les civils, que ce soit en perturbant ou en endommageant des infrastructures et des services critiques, en supprimant des données vitales ou en incitant les civils à prendre part à un conflit armé.

Nous assistons donc à un affaiblissement de la protection des civils et du respect du droit international humanitaire, et ce, en dépit des enseignements tirés de l'histoire et de nos engagements juridiques clairs. Certaines parties à un conflit ont violé de manière flagrante les règles de la guerre. Certaines ont justifié les dommages considérables causés aux civils en faisant une interprétation permissive du droit, donnant une définition vague de ce qui constitue une cible légitime ou un objectif militaire, ou de ce que l'on entend par dommage proportionnel causé aux civils. La dénonciation, jusqu'ici inédite, d'un traité de désarmement humanitaire et d'autres annonces faites depuis ont propagé l'idée dangereuse et dépassée que des menaces exceptionnelles ou la nécessité militaire pouvaient l'emporter sur le droit international humanitaire.

Certains États adoptent une approche sélective du droit, en fonction des parties concernées ou des intérêts en jeu. Tout cela va à l'encontre de l'objectif même des règles de la guerre, qui vise à limiter les souffrances humaines en période de conflit armé. Tout cela met en péril l'architecture de protection qu'il a fallu des décennies pour mettre en place.

Il existe cependant une autre voie, à condition que le Conseil et les États Membres prennent des mesures pour sauvegarder ce qu'ils ont construit.

Premièrement, nous devons veiller au respect du droit. Toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire et tous les États ont le devoir de le faire respecter. Le dialogue politique, la condamnation publique des violations, la formation des forces armées et les transferts d'armes responsables sont des mesures concrètes que les États Membres doivent prendre à cette fin. La Cour internationale de Justice a rappelé à tous les États leurs obligations internationales concernant le transfert d'armes aux parties à un conflit armé afin d'éviter le risque que ces armes soient utilisées pour violer les Conventions de Genève de 1949 et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Les mesures qu'il faut prendre pour protéger les civils existent depuis longtemps et ont fait leurs preuves. Elles exigent le strict respect du droit international ainsi que l'adoption de politiques et de pratiques de bonne foi visant à renforcer cette protection.

Deuxièmement, nous devons lutter contre l'impunité. En 2024, nous avons été témoins vu d'importantes avancées. En Ouganda, un ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur a été reconnu coupable de 44 chefs d'accusation, dont meurtre et viol. Au Libéria, le Président a créé un tribunal des crimes de guerre chargé de juger les atrocités commises pendant les guerres civiles. Des tribunaux nationaux en France, en Allemagne, au Portugal et ailleurs ont engagé des poursuites contre des personnes pour des crimes de guerre commis à l'étranger. La Cour pénale internationale a émis de nouveaux mandats d'arrêt. Ces efforts doivent être soutenus. La justice ne doit pas être sélective, elle doit rester indépendante et ne doit pas être politisée. Les attaques contre l'intégrité des tribunaux sont inadmissibles.

Troisièmement, nous devons reconnaître que tous les dommages causés aux civils ne découlent pas de violations du droit. Même lorsque les parties s'y conforment, l'ampleur des dommages causés aux civils peut être dévastatrice. C'est pourquoi le Secrétaire général a proposé une approche plus intégrée et davantage axée sur l'être humain de la protection des civils. Cela implique d'adopter des mesures politiques et opérationnelles fortes visant à protéger les civils et d'améliorer la compréhension des modes de vie et des dommages infligés. Cela signifie également qu'il faut envisager la protection du point de vue des civils et de leurs droits.

La semaine dernière, au Conseil de sécurité (voir S/PV.9914), j'ai demandé quelles étaient les mesures que nous avons prises pour mettre fin aux atrocités du XXI^{e} siècle et dont nous pourrons parler aux générations futures. Mais la question ne s'applique pas uniquement à Gaza. Elle s'applique à tant de situations de conflit dans lesquelles les civils sont pris au piège et terrorisés. Aussi le Conseil et chaque État Membre doivent-ils faire preuve d'une volonté politique et d'un courage accrus pour renverser la vapeur.

Faisons en sorte que l'on se souvienne de nous non pas pour les avertissements que nous avons lancés, mais pour les mesures que nous avons prises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Fletcher de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Sima Bahous, Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

M^{me} Bahous (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence grecque du Conseil de sécurité de m'avoir invitée à présenter un exposé au Conseil aujourd'hui sur la protection des civils, à l'heure où la situation des femmes et des filles se détériore rapidement dans toutes les situations de conflit.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, qui reconnaît que la paix est indissociable de l'égalité des genres. C'est aussi le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, un plan d'action pour la réalisation des droits des femmes partout dans le monde. Cependant, aujourd'hui, plus de 612 millions de femmes et de filles vivent dans des zones de conflit. Il ne s'agit pas d'un simple chiffre ; cela doit être un appel à l'action pour chacun d'entre nous.

En temps de guerre, les femmes et les filles ne sont pas seulement prises entre deux feux : elles, leurs corps, leur santé, leurs choix et leurs voix sont activement pris pour cible. La violence sexuelle liée aux conflits est une situation de crise pour la protection des civils, qui mérite à juste titre une attention particulière. Je sais que le Conseil continuera à examiner cette question avec l'attention soutenue qu'elle exige.

Aujourd'hui, je me concentrerai sur des formes de violence fondée sur le genre qui sont trop souvent négligées : la violence reproductive, la violence commise à l'aide d'armes explosives, les traumatismes mentaux et les attaques ciblées contre les femmes qui participent à la vie publique, des menaces de plus en plus facilitées par les technologies numériques.

Dans de trop nombreux conflits, les corps des femmes deviennent des champs de bataille, en raison de la violence sexuelle et du déni délibéré des droits en matière de procréation et des services de santé. Soixante et un pour cent de tous les décès maternels surviennent dans 35 pays touchés par un conflit. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu des maternités bombardées, des fournitures médicales soumises à un blocus et des réductions massives de financements. En Afghanistan, où 90 % des femmes n'ont pas accès aux services de santé essentiels, une femme meurt toutes les deux heures de complications évitables liées à la grossesse. Un tiers d'entre elles accouchent déjà sans assistance médicale. En raison de l'interdiction de travailler imposée aux femmes et de l'accès réduit aux soins, les décès maternels devraient augmenter de 50 % d'ici à 2026. À Gaza, plus de 28 000 femmes et filles ont été tuées depuis octobre 2023, soit en moyenne une femme et une fille tuées toutes les heures. Des dizaines de milliers de femmes ont accouché sous les bombardements et en état de siège, sans anesthésie, sans soins post-partum ni eau propre, alors qu'elles souffraient de malnutrition et qu'elles étaient déplacées et traumatisées. Ces faits ne sont pas des conséquences naturelles de la guerre. Ils constituent un schéma de violence reproductive. Aujourd'hui, je demande instamment que la violence reproductive soit considérée comme une catégorie distincte de préjudice et que les auteurs soient tenus pour responsables. La destruction des infrastructures de santé reproductive constitue une violation flagrante du droit international et coûte la vie à des femmes.

Trop souvent, les femmes sont considérées comme des victimes indirectes, alors qu'elles sont les cibles directes des bombes et des missiles. Lorsque des marchés, des maternités, des écoles de filles et des foyers sont touchés, les femmes et les filles meurent. Ce n'est pas un hasard. Ces attaques sont de plus en plus fréquentes et montrent exactement la façon dont les guerres sont menées. Au Myanmar, les frappes aériennes se sont intensifiées après le tremblement de terre dévastateur de mars, malgré le fait qu'un cessez-le-feu avait été déclaré. Pour les femmes et les filles, cela signifie de nouveaux déplacements, des voyages périlleux, une perte d'accès aux soins de santé et des risques accrus de traite et d'exploitation.

La violence laisse des cicatrices, non seulement sur le corps, mais aussi sur l'esprit. Les traumatismes s'aggravent avec le temps, surtout lorsqu'ils sont associés à la perte, au déplacement et à une peur constante. La santé mentale n'est pas un luxe ; elle est vitale. À Gaza, 75 % des femmes souffrent de dépression. Les filles disent qu'elles aimeraient être mortes. En Afghanistan, les femmes nous disent qu'elles vivent dans des prisons. En Ukraine, la violence domestique est en hausse, et plus de la moitié des femmes déplacées se disent dépressives. Il ne s'agit pas de statistiques isolées ; ce sont les signes d'une souffrance profonde. La protection doit inclure un soutien psychologique. Sans cela, les femmes ne peuvent pas se rétablir, se reconstruire ou diriger.

Les femmes qui font entendre leurs voix, journalistes, militantes, représentantes politiques, font face à des balles, des bombes, des menaces et des campagnes de dénigrement. Même lorsqu'elles ne sont pas attaquées physiquement, elles sont chassées par la violence en ligne, à savoir les hypertrucages, le harcèlement et la désinformation. Les espaces en ligne sont également devenus des champs de bataille. En Ukraine, 81 % des femmes journalistes déclarent avoir été victimes de violences en ligne. Au Yémen, les images manipulées et les attaques en ligne ont poussé de nombreuses femmes à abandonner leur profession de journaliste. Il s'agit d'actes délibérés, qui doivent être traités comme une question liée à la protection des civils.

Le Conseil a déjà adopté 10 résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, et la participation pleine, égale et véritable des femmes fait partie des engagements qu'il a réaffirmés le plus fréquemment. Mais comment les femmes peuvent-elles participer si cela met leur vie en danger ? La protection et la participation sont indissociables. Sans sécurité, les femmes ne peuvent pas s'organiser, s'exprimer ou diriger, et sans leur leadership, les efforts de paix échouent et l'obligation de rendre des comptes s'effondre.

Je me présente devant le Conseil avec trois demandes.

Premièrement, le Conseil doit faire davantage pour appuyer la justice et l'application du principe de responsabilité en faveur des femmes et des filles. Ces atrocités se poursuivent en partie parce qu'elles sont commises en toute impunité. ONU-Femmes œuvre sans relâche pour que justice soit rendue pour les crimes commis contre les femmes et les filles en temps de guerre et pour veiller à ce qu'ils soient également enregistrés pour la postérité. Depuis plus de 15 ans, nous déployons des spécialistes des questions de genre dans toutes les commissions d'enquête et missions d'établissement des faits des Nations Unies, mais il ne suffit pas de consigner. À quelques exceptions près, dont nous nous félicitons, les auteurs de ces actes ne subissent aucune conséquence. Les régimes de sanctions restent sous-utilisés. Ils doivent couvrir la violence sexuelle dans le cadre de l'ensemble des violations commises contre les femmes et les filles.

Deuxièmement, les organisations de femmes qui sont en première ligne doivent être appuyées. En dépit de tout, les femmes résistent en faisant preuve de courage, de leadership et d'écoute. Au Soudan, en République démocratique du Congo et ailleurs, elles recensent les violations et hébergent les déplacés. En Colombie, elles façonnent la justice transitionnelle. En Haïti, elles exigent d'être protégées contre la violence des gangs et les viols. Pourtant, ces organisations sont assiégées. Avec les réductions des financements, la moitié d'entre elles pourraient fermer leurs portes dans les six mois. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre elles sont déjà au point de rupture. Si les réductions des financements se poursuivent, nous perdrons les femmes mêmes qui sont les moteurs de la paix et du relèvement dans les contextes les plus fragiles du monde. Je demande aux membres de les appuyer dans leurs décisions collectives, leurs financements bilatéraux et leurs dialogues avec les gouvernements qui ferment l'espace civique. J'invite instamment les membres à user de leur influence, et ils peuvent compter sur ONU-Femmes pour continuer à soutenir ces femmes et ces organisations de femmes. En 2024, nous avons alloué 110 millions de dollars à des organisations de femmes, en grande partie dans des contextes fragiles et touchés par des crises. Les engagements en faveur des femmes et la paix et la sécurité ont pu être respectés pendant 25 ans grâce à la solidité du mouvement des femmes. C'est ce combat qu'ONU-Femmes est déterminée à mener. Et c'est ce à quoi nous devons collectivement nous engager et que nous devons protéger dans le cadre des discussions sur la réforme, y compris sur l'Initiative ONU80. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité doit rester solide et inébranlable.

Troisièmement, nous devons prendre conscience que l'autonomisation des femmes est une stratégie de protection. Protection et participation vont de pair. Le bouclier le plus efficace que nous puissions offrir aux femmes et aux filles est leur propre pouvoir, leur propre voix et leur propre leadership. Lorsque les femmes dirigent, elles se protègent elles-mêmes, mais elles protègent aussi leur famille, leur communauté et leur pays. Lorsqu'elles participent à la vie politique, aux forces de sécurité et aux processus de paix, leur impact est porteur de transformations.

Il n'y a pas de chemin vers la paix qui ne commence pas par la protection des femmes et des filles, il n'y a pas d'obligation plus claire dans le droit international humanitaire, il n'y a pas de plus grande responsabilité pour l'ONU et il n'y a pas de préoccupation plus urgente pour le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Bahous de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge.

M^me^ Spoljaric Egger (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter un exposé au Conseil de sécurité. Je ne reviendrai pas sur les souffrances effroyables infligées aux civils dans le cadre de violations massives du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité est

informé, semaine après semaine, des atrocités commises : des civils sont mutilés et tués, tandis que d'autres sont placés en détention, torturés, violés, affamés et déplacés de force. Nous devons néanmoins nous poser la question suivante : où est le courage politique de mettre un terme à ce massacre ?

Nous faisons face aujourd'hui à une crise qui concerne non seulement le respect des règles de la guerre, mais aussi notre conscience collective. Le précédent créé en ce moment même sur les champs de bataille nous hantera longtemps.

Rien ne saurait justifier la pratique du deux poids, deux mesures. Chaque État a une responsabilité à cet égard. En septembre 2024, lors de ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.9732), j'ai demandé aux membres du Conseil de traduire en actes leur soutien rhétorique au droit international humanitaire. Plus précisément, je leur ai demandé de parler à leurs alliés lorsqu'ils violent les règles de la guerre et d'exiger qu'ils mettent fin à leurs agissements. Le moment est venu pour eux de parler à leurs alliés.

Personne ne souhaite vivre dans un monde où les règles de la guerre ne s'appliquent qu'à l'adversaire, et non à soi-même et à ses alliés. Les civils souffriront moins lorsque toutes les parties s'engageront à respecter les principes fondamentaux d'humanité en temps de guerre. Faire fi de ces règles, c'est se précipiter vers un abîme moral et s'engager sur la voie du chaos et du désespoir infini. C'est précisément ainsi que se propagent les conflits. Les effets d'une logique de « victoire totale » ou de la poursuite de la guerre « parce que nous le pouvons » se font sentir bien au-delà des zones de guerre. L'exercice illimité de la violence aggrave les menaces pour la sécurité, qui sont susceptibles de surgir au moment et à l'endroit où l'on s'y attend le moins.

Les États des membres du Conseil ne sont peut-être pas en guerre aujourd'hui. Leurs familles sont peut-être loin des lignes de front. Mais aucun contexte n'est figé. De nouveaux conflits éclatent. Et si les membres ne défendent pas les règles de la guerre aujourd'hui, cela signifie qu'ils acceptent un monde où les guerres sont menées avec toujours plus de barbarie et de mépris pour notre humanité commune.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dénombre aujourd'hui quelque 130 conflits armés dans le monde, soit davantage que l'an dernier et plus de six fois plus qu'il y a 25 ans. Nombre de ces conflits s'enlisent dans la durée. Dans de nombreuses régions du monde, les forces armées ou les groupes armés non étatiques constituent la seule source de revenus viable. Comment, dès lors, nourrir un espoir de stabilité, ou même seulement un espoir d'une croissance économique durable ?

Et surtout, le monde d'aujourd'hui est plus interconnecté que jamais. Dans les conflits actuels, il n'est pas nécessaire d'appuyer sur la gâchette pour se rendre complice de leurs conséquences.

Les Conventions de Genève ont été créées sur les ruines encore fumantes de la guerre, à la suite de génocides et de souffrances massives, afin d'inscrire dans la conscience collective le principe essentiel selon lequel les guerres doivent avoir des limites. Les horreurs commises contre les civils pendant la Seconde Guerre mondiale ont incité le monde à élargir le droit international humanitaire en vue de protéger les populations civiles en temps de conflit armé. C'est ce qui a conduit à l'élaboration et à l'adoption de la quatrième Convention de Genève, qui prévoit des protections claires et précises pour les civils en période de conflit armé, des obligations auxquelles tous les États sont liés.

Le droit international humanitaire interdit la torture, les violences sexuelles et la prise d'otages. Il exige que les hôpitaux, les habitations et les écoles soient épargnés par les hostilités. Il exige aussi que toutes les personnes capturées ou détenues dans le cadre d'un conflit soient traitées avec humanité. Il dispose en outre que les blessés et les malades doivent être pris en charge et que les civils ont le droit de recevoir une aide humanitaire.

Le droit international humanitaire reconnaît également la vulnérabilité des civils qui vivent dans un territoire occupé : ces personnes doivent avoir accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux. Il interdit les déportations et les transferts forcés hors du territoire occupé. Il précise que si les conditions de vie deviennent intenables, en raison d'opérations militaires aveugles ou de l'impossibilité d'accéder à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux et à un niveau minimal de sécurité, tout déplacement de la population civile doit être considéré comme involontaire.

Protéger les civils signifie faire respecter ces dispositions. La pérennité de ces règles vitales ne peut être tenue pour acquise. Elles doivent être défendues et érigées en priorité.

J'appelle le Conseil de sécurité à empêcher tout acte ou comportement qui pourrait suggérer que le droit international humanitaire peut être bafoué, que l'aide vitale peut être refusée ou que l'action humanitaire fondée sur des principes peut être remplacée. Cela crée un précédent dangereux, d'autant plus que les conflits sont la première cause des besoins dont il est fait fi à l'heure où je parle.

Le Conseil de sécurité a été créé pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Sa mission, qui consiste à trouver des voies pour désamorcer les tensions, réconcilier les parties et bâtir un monde plus stable et plus prospère, sera d'autant plus difficile à accomplir si nous tolérons que les règles soient bafouées en toute impunité.

La manière dont les guerres sont menées a une incidence sur la manière dont elles prennent fin. Le chemin vers la paix commence dans les cellules de prison. La paix implique en premier lieu de traiter les détenus avec dignité, la même dignité que chacun d'entre nous exigerait pour soi-même. Elle implique aussi avant tout de soigner les blessés, de rétablir les liens entre les familles séparées, d'assurer la fourniture d'une aide vitale et d'épargner les populations et les infrastructures civiles.

Un mouvement de plus en plus important se met en place pour défendre des règles universelles qui sauvent des vies. En septembre dernier, six États ont pris position et lancé, conjointement avec le CICR, une initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire. À ce jour, 75 États se sont joints à cette initiative, et nous appelons tous les États à faire de même.

C'est dans les heures les plus sombres que notre engagement à protéger les civils est le plus mis à l'épreuve, mais aussi le plus nécessaire. Mais il est possible de protéger les civils en temps de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Spoljaric Egger de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Janti Soeripto, Présidente et Directrice générale de Save the Children.

M^me^ Soeripto (*parle en anglais*) : Le traitement réservé aux enfants dans les situations de conflit est une expression et une mise à l'épreuve de notre humanité collective. Et au regard de la plupart des indicateurs, il semble que nous échouions à cette épreuve.

Plus de 470 millions d'enfants, soit plus d'un enfant sur six, vivent aujourd'hui dans des zones touchées par un conflit. De graves violations contre les enfants sont commises à une échelle sans précédent et en toute impunité. Près de la moitié de la population civile que nous cherchons à protéger et à aider est constituée d'enfants. Les enfants ne sont pas de petits adultes. Ils sont particulièrement exposés aux effets de la guerre, leur seuil de préjudice étant beaucoup plus bas que celui des adultes. Comme l'a déclaré notre fondatrice, Eglantyne Jebb, les enfants sont les premiers à souffrir et ils sont ceux qui souffrent le plus. Ce qui peut être une perturbation pour les adultes peut changer la vie ou mettre fin à la vie d'un enfant.

La privation d'accès à l'éducation non seulement interrompt l'apprentissage, mais expose les enfants à des risques accrus d'exploitation, de traite et de recrutement. Janvier, un enfant de la République démocratique du Congo qui a présenté un exposé au Conseil en 2024 (voir S/PV.9669), a parlé d'enfants enlevés et violés alors qu'ils se rendaient à l'école loin de chez eux, après que leur propre école avait été attaquée.

Les enfants ont un taux de mortalité plus élevé, que ce soit à cause de la famine, de la soif ou de maladies évitables qui deviennent mortelles à mesure que la malnutrition affaiblit leur corps. Fadumo, un de mes collègues travaillant en Somalie, décrit ce qu'il en est lorsqu'un enfant souffre de malnutrition aiguë :

> « L'enfant a atteint le dernier stade de la survie humaine. Cela l'affecte physiquement et son corps s'émacie. La peau lui colle aux os, puis il devient squelettique et la peau gonfle. Il y a des ampoules qui se forment sur la peau, un éclaircissement visible de la couleur des cheveux, des mycoses buccales ; l'enfant se sent affaibli, il a des problèmes oculaires, il est irritable et il pleure toute la journée, jusqu'à ce que même cela, il cesse de le faire ».

Soyons clairs : la famine est une mort lente et violente.

Les enfants sont sept fois plus susceptibles de mourir de blessures dues à une explosion que les adultes. Celle-ci a plus de chances de pénétrer leur petit corps et ils ont moins de sang à perdre avant de se vider de leur sang.

Même si le conflit prend fin, les vulnérabilités particulières des enfants persistent. Ils sont 50 % plus susceptibles de souffrir de lésions dues à la détonation de restes explosifs de guerre après un conflit.

Plus que jamais, il semble que nous soyons à un moment où une multitude de visions concurrentes de l'avenir rivalisent pour tenir le haut du pavé. Les lois et les normes que l'humanité a élaborées pour protéger les civils, en particulier les enfants, dans les situations de conflit armé, sont systématiquement remises en question, sapées et attaquées. Il ne s'agit pas d'une érosion mais d'une atteinte aux valeurs de l'humanité.

Depuis plus de 100 ans, Save the Children a compris que s'attaquer aux symptômes d'une crise ne peut pas nous mener bien loin. Nous devons traiter ses causes également.

Souvent, lorsque nous évoquons avec les États Membres les grands défis humanitaires et les droits de l'enfant du moment, on nous demande des solutions techniques à des problèmes qui sont intrinsèquement politiques. Oui, nous avons besoin d'appui pour fournir de la nourriture, des médicaments et une éducation aux enfants pris au piège des conflits. Mais nous avons également besoin que les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité fassent leur travail. Ils ont l'obligation, morale et juridique, d'agir pour protéger les civils et de trouver des solutions politiques qui empêchent ces atrocités.

Lorsque des civils se voient refuser leur droit à l'aide humanitaire, qu'un travailleur humanitaire est assassiné ou qu'une école est bombardée, cette action découle d'un choix politique de bafouer le droit de la guerre. Ce choix est basé sur un calcul selon lequel nous, la communauté internationale, ne ferons pas respecter les obligations universelles du droit international humanitaire.

Récemment, un de nos collègues s'est entretenu avec une mère de deux jumeaux souffrant de malnutrition à Raqqa, en Syrie. Après 14 ans de guerre, elle n'a plus qu'un seul objectif désespéré : trouver de la nourriture pour un jour de plus. Lorsqu'elle a appris que le centre de nutrition qui subvenait aux besoins de ses enfants risquait de fermer, elle s'est effondrée, ses larmes imprégnant le sol desséché. Pour elle, la survie n'est pas théorique : c'est un combat quotidien, et l'espoir est un luxe qu'elle ne peut plus se permettre.

Un enfant qui meurt de faim en Syrie ou à Gaza souffre de la même manière qu'un enfant dans le camp de Zamzam au Soudan. Un enfant ukrainien ressent la même peur des bombardements qu'un enfant du Myanmar.

Chaque violation grave commise contre un enfant représente un échec du système international.

Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est l'un des plus mandats les plus couronnés de succès du Conseil de sécurité, puisque 38 acteurs armés ont signé des plans d'action visant à mieux protéger les enfants et que plus de 200 000 enfants ont été libérés des griffes d'acteurs armés. Il doit être maintenu en tant que fonction autonome du système des Nations Unies. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés représente les yeux et les oreilles du Conseil, protégeant les enfants sur le terrain ; il doit être financé et soutenu politiquement. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de nommer un président ou une présidente du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés. Le travail du Groupe est essentiel. Il s'agit de l'un des organes subsidiaires les plus actifs du Conseil et il joue un rôle fondamental dans la protection des enfants dans les conflits. Le Conseil doit nommer un président ou une présidente et se mettre au travail.

De notre côté, nous, acteurs des droits de l'enfant, devons faire davantage pour faire connaître les résolutions adoptées par le Conseil et les nombreuses victoires en matière de protection des enfants qui en découlent.

Il nous incombe d'imaginer un avenir nouveau et meilleur. Il ne peut y avoir de paix sans justice ni de protection sans application du principe de responsabilité. Le Conseil doit systématiquement exiger des enquêtes crédibles et indépendantes sur les crimes et les violations commis contre des civils, en particulier des enfants ; appuyer la mise en place de mécanismes de responsabilité et les renvois vers ces mécanismes ; et garantir un accès et un soutien complets aux enfants rescapés.

Le point d'inflexion que nous vivons est l'occasion pour nous, acteurs humanitaires, de nous réorganiser afin d'être plus efficaces et plus responsables dans la manière dont nous répondons aux besoins des civils dans les zones de conflit et accomplissons notre mission pour eux et avec eux. Oui, les donateurs doivent augmenter le montant de leur soutien, mais le moment est également venu pour de nouveaux donateurs de se manifester et de défendre véritablement les engagements pris dans le cadre du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire). C'est l'occasion pour les États Membres de faire leurs les lois et les outils dont nous disposons déjà et de les utiliser.

Les membres du Conseil doivent respecter leurs engagements, juridiques et moraux, de protéger les civils dans les conflits. Ils doivent faire des choix politiques difficiles, dénoncer les auteurs de dommages et utiliser les institutions dont nous disposons pour agir et les réformer lorsqu'elles sont défaillantes. Ils doivent ratifier et mettre en œuvre les nouveaux instruments de droit international qui ont vu le jour, tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

L'énergie, les idées et les initiatives visant à améliorer l'avenir des enfants ne manquent pas ; elles doivent juste être mises en œuvre. La protection des enfants est la base de la justice d'aujourd'hui et le fondement de la paix et de la sécurité de demain. Nous demandons instamment au Conseil d'agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Soeripto de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la République hellénique.

Tout d'abord, je remercie de leurs exposés très instructifs M. Tom Fletcher, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ; M^me^ Sima Bahous, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive

d'ONU Femmes ; M^me^ Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; et M^me^ Janti Soeripto, Présidente et Directrice générale de l'organisation non gouvernementale Save the Children US.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une multitude de crises graves : agressions, déplacements forcés, changements climatiques, insécurité alimentaire, problèmes de santé publique et utilisation malveillante des technologies numériques. Ces défis forment la toile de fond des conséquences dévastatrices des conflits armés pour les civils dans le monde entier, et je note ce que M^me^ Spoljaric a dit à propos de la recrudescence des conflits armés – il y a aujourd'hui 130 conflits actifs.

Il y a près de 2 500 ans, l'historien athénien Thucydide écrivait que la guerre est une enseignante violente. Ces mots résonnent encore aujourd'hui. Quatre-vingts ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous nous trouvons dans l'une des périodes les plus critiques de l'histoire moderne. La crise humanitaire à Gaza a atteint des proportions catastrophiques, alors que le blocus de l'aide imposé à l'enclave est en place depuis plus de deux mois. Avec plus de 50 000 Palestiniens morts, le niveau de souffrance humaine est sans précédent, et la nécessité de respecter le droit international humanitaire, et plus particulièrement les quatre Conventions de Genève, reste plus que jamais d'actualité. Le respect des règles est impératif, comme vient de le mentionner le Secrétaire général adjoint Fletcher.

En Europe, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 a des effets indélébiles sur les civils. Les attaques faisant de nombreuses victimes civiles se sont considérablement intensifiées depuis le début de l'année. De par le monde, il existe des conditions qui portent atteinte à la dignité humaine, avec des populations déplacées et des personnes au bord de la pauvreté, comme c'est le cas au Soudan, en République démocratique du Congo, en Syrie, au Yémen, au Myanmar et en Haïti, pour n'en citer que quelques-uns.

Selon le dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2025/271), l'année 2024 a été marquée par une augmentation effroyable du nombre de personnels humanitaires et de journalistes tués. Le nombre de personnes portées disparues a augmenté de plus de 16 000, tandis que 52 millions d'enfants, chiffre effarant, n'ont pas été scolarisés dans les pays touchés par un conflit armé. Nous ne devons pas oublier que, derrière ces chiffres, il y a des vies humaines et les droits des générations futures.

Face à des conflits armés plus longs et plus complexes, la réalité sur le terrain brosse un sombre tableau caractérisé par la violence et la destruction. Cette violence a le visage et la voix des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des femmes et des filles, et je rappelle à cet égard l'exposé poignant fait par la Directrice exécutive Bahous. Elle a le visage et la voix du personnel humanitaire, qui apporte des solutions vitales qui font cruellement défaut sur le terrain, et des journalistes, qui s'efforcent de donner des informations exactes sur les conflits armés.

En ce qui concerne la protection du personnel diplomatique travaillant dans des conditions difficiles, il est primordial que la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques soit respectée par toutes les parties. Les attaques ou les menaces d'attaque sont inacceptables. Aujourd'hui en particulier, nous sommes consternés par les informations faisant état d'une fusillade meurtrière à Washington, qui a coûté la vie à deux membres du personnel d'une ambassade, et par les coups de feu tirés à proximité de diplomates étrangers en visite à Jénine, en Cisjordanie. Nous condamnons ces actes de violence odieux et demandons à toutes les parties de faire en sorte que leurs auteurs soient amenés à en répondre pleinement.

En gardant ces considérations à l'esprit, je voudrais tout d'abord me concentrer sur le groupe le plus vulnérable et qui, je pense que nous pouvons tous en convenir, doit être notre priorité absolue en matière de protection, à savoir les enfants.

Des enfants meurent en période de conflit armé. Nous considérons que prévenir toute violence commise contre eux et y mettre fin est un impératif moral. Je voudrais saluer le travail inestimable accompli par l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Leur engagement inébranlable contribue à renforcer la responsabilité qui incombe à l'Organisation de placer les enfants au centre des efforts en faveur de la paix et de la sécurité. Comme l'a affirmé la Présidente Soeripto, les enfants ne doivent pas être traités comme de petits adultes. Alors qu'elles s'efforcent de soutenir leurs familles et leurs communautés en période de conflit armé, les femmes, y compris celles ayant la charge d'autres personnes, sont souvent victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques.

Le nombre de morts parmi les travailleurs humanitaires en 2024 est le plus élevé jamais enregistré, la grande majorité d'entre eux ayant perdu la vie à Gaza. Comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport, les campagnes de désinformation et la diffusion d'informations préjudiciables ont encore érodé la confiance dans les acteurs humanitaires, réduit leur efficacité opérationnelle et mis en danger le personnel humanitaire. Pourtant, l'espoir demeure lorsque nous œuvrons ensemble. Dans le Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 de l'Assemblée générale), adopté récemment, les États Membres ont réaffirmé leur volonté de lutter efficacement contre les conflits armés, notamment en permettant l'accès humanitaire, en protégeant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, en mettant fin à l'impunité et en exerçant un contrôle sur les transferts internationaux d'armes conventionnelles. À cette fin, je voudrais insister sur les points ci-après.

Il faut adopter une approche globale pour veiller au respect par les États et les parties à un conflit des dispositions du droit international humanitaire, du droit international des droits humains et des résolutions du Conseil de sécurité. Il faut également une volonté politique et des mesures politiques décisives, des mécanismes de délibération, une coopération internationale soutenue, des mécanismes de suivi renforcés et des structures de coordination bien établies. L'impunité encourage de nouvelles agressions. Il est dont primordial d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire à répondre de leurs actes.

L'acheminement régulier, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire vitale, dans le plein respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui régissent l'action humanitaire, est particulièrement important. Les retards compromettent les droits des générations futures. Les synergies qui peuvent être générées entre le système des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales grâce à une planification commune et à une collaboration sur le terrain, peuvent garantir une intervention humanitaire rapide et renforcer les mécanismes de protection.

Nous avons la responsabilité particulière et le devoir de veiller à ce que le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé soient en mesure de s'acquitter de leur mandat en toute sécurité. Nous soulignons également la nécessité de mettre pleinement en œuvre la résolution 2474 (2019) concernant les personnes portées disparues, et nous soutenons pleinement l'action que mène l'ONU, entre autres organismes, en créant des commissions sur les personnes portées disparues.

Il est également important de souligner la contribution inestimable et le leadership indispensable des femmes en temps de crise, y compris des femmes journalistes, et de les protéger contre la violence fondée sur le genre. Les journalistes doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans la sécurité et la dignité. Cette année marque le dixième anniversaire de la résolution 2222 (2015) sur la protection des journalistes, des professionnels des médias et des membres du personnel associé en période de

conflit armé, tandis que l'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de la résolution 1738 (2006) sur les attaques perpétrées contre des journalistes en période de conflit armé, rédigée conjointement par la France et la Grèce. Dans les conflits armés modernes, les journalistes deviennent généralement la cible d'une guerre hybride et sont confrontés non seulement à la violence, mais aussi à des campagnes de désinformation et à des discours de haine qui sapent leur crédibilité. Cette pratique s'apparente à une propagande inversée. Il est primordial de trouver des moyens efficaces pour lutter contre les discours toxiques et promouvoir des informations fiables et précises. À cet égard, nous attachons une grande importance à l'utilisation des nouvelles technologies de manière à tirer parti de leur potentiel pour recueillir et analyser des informations permettant d'anticiper et d'éviter les dommages aux civils.

Je voudrais terminer en revenant à mon point de départ. Je voudrais faire spécifiquement référence aux enfants. La situation actuelle à Gaza nous met face à nos responsabilités. Aujourd'hui, dans le contexte du Conseil de sécurité, l'instance la plus appropriée, nous devons affirmer clairement que la guerre, la violence et la propagande ne doivent jamais priver un enfant du droit de grandir en bonne santé et plein d'espoir. Il est donc clair que notre devoir collectif est de défendre les enfants par tous les moyens possibles.

Dans cet esprit, nous devons demander ce qui s'impose dans le contexte institutionnel du Conseil de sécurité, à savoir l'acheminement immédiat, complet et sans entrave de l'aide humanitaire à grande échelle dans toute la bande de Gaza, y compris la nourriture, les médicaments et les fournitures essentielles, associé à un cessez-le-feu durable et à la libération immédiate de tous les otages. C'est pourquoi la Grèce, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, profitera de la séance mensuelle consacrée au Moyen-Orient, qui se tiendra au plus tard le 28 mai, pour mettre l'accent sur la situation humanitaire urgente à Gaza.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^me^ Gabrič (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Directrice exécutive Bahous et le Secrétaire général adjoint Fletcher de leurs exposés. J'adresse également mes sincères remerciements à M^me^ Spoljarić Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et à M^me^ Soeripto pour leurs messages importants.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2025/271) dresse une fois de plus un tableau sombre de la situation en matière de protection des civils. Le nombre de civils touchés par un conflit a atteint un nouveau sommet et les tendances restent alarmantes, notamment à Gaza, au Soudan, en Ukraine et au Myanmar, pour ne citer que quelques exemples. Une fois de plus, le monde est choqué par les images de la faim en provenance de Gaza. La guerre entraîne d'immenses souffrances pour tous les civils. Cependant, certains d'entre eux sont particulièrement vulnérables. Nous devons mettre l'accent sur les vulnérabilités propres aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées. Ils restent particulièrement touchés par les conflits armés. Les membres les plus jeunes de notre société sont particulièrement vulnérables et sont ceux qui risquent le plus de mourir ou de subir des dommages permanents à leur santé mentale ou physique. Tout doit être fait pour les protéger des horreurs de la guerre. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront un jour édifier une société résiliente.

Par ailleurs, le coût de la guerre pour les femmes est particulièrement lourd. En plus d'être l'épine dorsale de leurs familles et de leurs communautés, elles courent un risque encore plus grand d'être la cible de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment le viol et le mariages forcé. Ces actes sont particulièrement odieux lorsqu'ils sont systématiques et utilisés comme méthodes de guerre.

Aujourd'hui, je voudrais également mettre particulièrement l'accent sur les personnes âgées. Les effets graves et souvent négligés, malgré le vieillissement de la population mondiale, des conflits armés sur les personnes âgées mérite notre attention urgente. Nous pensons qu'il serait utile que le Conseil examine les défis spécifiques auxquels sont confrontées les personnes âgées en période de conflit armé, y compris les femmes âgées.

Les règles contemporaines de la guerre ont vu le jour il y a plus de 150 ans. Cependant, malgré tous les tristes enseignements tirés de l'histoire et en dépit d'engagements et d'obligations juridiques clairs, les parties à un conflit continuent de violer ces règles de manière éhontée et flagrante, et de plus en plus fréquemment. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que les civils sont délibérément pris pour cible afin d'atteindre des objectifs politiques et militaires en causant le plus de souffrances et de pertes civiles possible. En quoi cela est-il humain ?

Toutefois, le droit international humanitaire va au-delà de la simple interdiction de prendre des civils pour cible. Il inclut la question de la fourniture de services essentiels à la population civile. Il interdit aux parties d'attaquer ou de détruire des biens critiques de caractère civil et des infrastructures civiles critiques, car ils sont indispensables à la survie, notamment les installations et réserves d'eau potable. C'est pourtant ce qu'il continue de se passer dans les conflits du monde entier, notamment en Ukraine, où les infrastructures civiles sont délibérément prises pour cible.

Pour la Slovénie, l'une des préoccupations les plus pressantes dans les situations de conflit, c'est la protection des infrastructures d'eau et d'assainissement. Les dommages causés à ces systèmes, qu'ils soient intentionnels ou accidentels, ont des conséquences désastreuses et profondes à long terme pour les populations civiles, notamment pour ce qui est de la production alimentaire. À Gaza, au Soudan et ailleurs, nous constatons que la destruction des infrastructures hydrauliques entraîne des niveaux très inquiétants de soif et de déshydratation, la propagation de maladies, la perturbation des services de soins de santé et, à terme, des décès qui auraient pu être évités. La Slovénie restera engagée sur ce dossier, notamment par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale pour épargner l'eau lors des conflits armés et en tant que coordonnatrice pour les questions relatives à la faim et aux conflits, avec le Guyana, au Conseil de sécurité.

Je saisis également cette occasion pour saluer l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, lancée par le CICR, qui répond au mépris persistant et généralisé du droit international humanitaire.

Le Secrétaire général a proposé une approche plus intégrée de la protection des civils. Nous sommes tout à fait d'accord avec son exposé des modalités pratiques. Pour la Slovénie, cela implique d'évoquer constamment les normes et les règles en matière de droits humains. Tous les États sont chargés de veiller au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La protection totale des civils découle d'un effort de collaboration. Notre engagement collectif doit se traduire par des actions concrètes. Les civils touchés par un conflit armé en dépendent.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à exprimer nos sincères remerciements à la présidence grecque du Conseil de sécurité, qui a organisé cette séance très importante. Nous remercions M. Tom Fletcher, M^me^ Sima Bahous, M^me^ Mirjana Spoljaric Egger et M^me^ Janti Soeripto de leurs exposés fort utiles.

La protection des civils en période de conflit armé reste un principe fondamental du droit international humanitaire. Pourtant, nous sommes aujourd'hui témoins d'une augmentation très inquiétante des violations du droit international humanitaire, des civils innocents faisant les frais de guerres illégales. Malheureusement, dans de nombreux contextes, en particulier à Gaza, le respect du droit international humanitaire est devenu un slogan vide de sens. Protégées par l'impunité, les parties

à un conflit font fi de leurs obligations juridiques, dans un renoncement quasi total. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour la seule année 2024, l'ONU a enregistré plus de 36 000 décès de civils dans 14 conflits armés, la majorité à Gaza.

Protéger les civils, le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies, les journalistes et les professionnels des médias et renforcer les mécanismes d'établissement des responsabilités ne sont pas des idéaux abstraits ; ce sont les piliers de notre responsabilité juridique et morale partagée en tant que Conseil de sécurité. Nous devons agir avec détermination pour les faire respecter.

En 2024, l'effondrement du droit international humanitaire n'a nulle part été aussi total et aussi meurtrier qu'à Gaza.

Premièrement, à Gaza, les infrastructures civiles ont été systématiquement détruites. À la fin de 2024, près de 70 % de toutes les structures de Gaza avaient été endommagées ou réduites en miettes. La coupure d'électricité s'est poursuivie tout au long de l'année.

Deuxièmement, à Gaza, les déplacements forcés sont devenus la norme. Deux millions de personnes, soit environ 90 % de la population gazaouite, ont été déracinées, et presque toutes ont été déplacées à de nombreuses reprises.

Troisièmement, à Gaza, la famine est utilisée comme arme. Quatre-vingt-six pour cent de la population était en situation d'insécurité alimentaire de niveau critique.

Quatrièmement, à Gaza, la neutralité médicale a volé en éclat. Plus de 300 attaques contre des établissements de santé ont été recensées à Gaza. Vingt des 36 hôpitaux et 86 centres de santé ont été mis hors service.

Cinquièmement, à Gaza, l'éducation s'est effondrée : 12 000 écoliers et 500 enseignants ont été tués, et 88 % des établissements scolaires ont été endommagés. Toute une génération d'enfants palestiniens a perdu une année scolaire en 2024.

Sixièmement, à Gaza, le journalisme est attaqué. Vingt journalistes ont été tués, et l'accès aux médias internationaux a été refusé et l'est toujours. Ainsi, on enterre non seulement des vies, mais aussi la vérité.

Septièmement, à Gaza, les travailleurs humanitaires sont devenus des cibles. L'année 2024 a été la plus meurtrière jamais enregistrée dans le monde. Plus de 200 des 360 travailleurs humanitaires tués dans le monde ont été tués à Gaza.

Cette situation est inacceptable et le Conseil ne peut plus rester silencieux et inactif. Nous devons assumer nos responsabilités et nous acquitter de notre mandat en tant que membres du Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous devons agir sans plus attendre.

L'Algérie, avec l'appui du Groupe des États arabes, a l'intention de déposer un projet de texte très concis axé sur la situation humanitaire à Gaza et sur l'accès humanitaire et la distribution de l'aide humanitaire dans toute la bande de Gaza. Nous comptons sur le soutien et l'esprit de compromis de chacun dans cette entreprise importante. Nous utiliserons une formulation qui, nous l'espérons, pourra favoriser l'unité non seulement au sein des membres du Conseil, mais aussi parmi l'humanité tout entière.

Le peuple palestinien a subi assez de massacres, assez de souffrances.

L'absence de protection des civils ne résulte pas d'un manque de normes, mais d'un manque de volonté. Les règles existent, mais ce qui manque, c'est la volonté et le courage politiques de les appliquer.

Ensemble, nous devons réaffirmer que le droit international humanitaire n'est pas négociable. Il est le dernier rempart pour les innocents plongés dans les horreurs de la guerre. Nous devons aux victimes de faire respecter ces règles. Toutes les

victimes méritent que justice leur soit rendue et que les responsables répondent de leurs actes. Le respect du droit international humanitaire ne doit pas être une exception, mais la règle. Il n'y a pas de place pour le deux poids, deux mesures. Personne n'est au-dessus de la loi.

Nous devons nous montrer à la hauteur de cette responsabilité.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre des affaires étrangères Gerapetritis, de présider le débat public d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général adjoint Fletcher, la Directrice exécutive Bahous, M^me^ Spoljarić et M^me^ Soeripto de leurs exposés.

Ces dernières années, la situation au niveau international a été marquée par une escalade des tensions et par des conflits et des troubles fréquents. Le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) indique que plus de 120 conflits armés sont en cours dans le monde, ce qui a entraîné le déplacement forcé de 122,6 millions de personnes et fait basculer plus de 280 millions de personnes dans l'insécurité alimentaire aiguë. Rien que l'année dernière, plus de 360 travailleurs humanitaires et plus de 870 membres du personnel médical ont été tués dans des conflits. Derrière ces chiffres, il y a d'innombrables civils pris entre deux feux, oscillant entre la vie et la mort, et d'innombrables familles déchirées et séparées. La communauté internationale doit prendre conscience de l'urgence de la situation et prendre des mesures plus énergiques pour protéger les civils. Je voudrais insister sur les points ci-après.

Premièrement, nous devons tout mettre en œuvre pour éliminer les conflits armés. Tant que les conflits persisteront, il ne sera pas possible d'assurer la sécurité fondamentale des civils. Toutes les parties à un conflit doivent s'engager à régler les différends par le dialogue et la négociation, et à rétablir rapidement la paix et la sécurité. Les États doivent défendre la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, adhérer au principe d'une sécurité indivisible et œuvrer ensemble à la mise en place d'une architecture de sécurité équilibrée, efficace et durable. En tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit promouvoir la cessation des hostilités et préserver les civils du fléau de la guerre. À Gaza, des vies innocentes sont emportées chaque jour. Obtenir un cessez-le-feu et sauver des vies est une priorité urgente qui ne peut souffrir aucun retard. Nous exhortons Israël à cesser immédiatement son offensive militaire et à rétablir pleinement l'accès humanitaire. La Chine accorde une grande importance à la question du trafic et du détournement des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre, et appelle la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ce fléau. L'afflux continu d'armes illégales alimente la violence endémique des gangs en Haïti. Le pays concerné doit appliquer strictement l'embargo sur les armes concernant Haïti, qui a été décrété par le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le droit international humanitaire doit être strictement respecté. Les civils et les infrastructures civiles ne doivent jamais être pris pour cible dans les opérations militaires, et la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires doivent être garanties. L'aide humanitaire ne doit pas être politisée et les produits de base, comme la nourriture et les médicaments, ne doivent pas être instrumentalisés. Ces principes fondamentaux du droit international humanitaire sont largement reconnus mais sont sans cesse violés dans les situations de conflit. Le respect du droit international humanitaire est une obligation contraignante pour toutes les parties à un conflit, et non un choix facultatif. Toute politique de deux poids, deux mesures ou toute application sélective sape les fondements de l'état de droit international et peut même encourager la commission de nouvelles violations. Le droit des femmes, des jeunes filles et des enfants à la vie et à la santé mérite une attention particulière et une protection à titre prioritaire. Il existe des risques importants d'utilisation abusive, voire de militarisation, de technologies émergentes telles

que l'intelligence artificielle. Les pays doivent adopter une approche prudente et responsable en matière de développement et d'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine militaire, et s'assurer que ces systèmes d'armes sont toujours sous le contrôle d'êtres humains.

La Chine, avec le Brésil, la France, la Jordanie, le Kazakhstan, l'Afrique du Sud et le Comité international de la Croix-Rouge, a lancé une initiative mondiale sur le droit international humanitaire, en vue de revitaliser l'engagement politique de la communauté internationale en faveur du droit international humanitaire. Plus de 70 pays ont rejoint cette initiative, et nous appelons d'autres pays à suivre cet exemple et à travailler ensemble pour promouvoir le respect et l'application du droit international humanitaire.

Troisièmement, il est impératif de renforcer la capacité de gouvernance des pays touchés par un conflit. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des civils. Lorsqu'elle prend des mesures pour faire face à des conflits, la communauté internationale ne doit pas se contenter de répondre aux priorités immédiates, elle doit aussi se concentrer sur les besoins à long terme, en apportant un soutien ciblé pour aider les pays touchés à renforcer leur capacité à protéger les civils. La pauvreté et le sous-développement sont des causes profondes des conflits et constituent un obstacle important à leur règlement. La communauté internationale doit accroître l'aide au développement fournie aux pays touchés par les conflits, en leur apprenant à pêcher, en quelque sorte. Il s'agit notamment de soutenir le développement économique, de promouvoir l'emploi, d'éliminer la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance, notamment en brisant le cycle de la pauvreté intergénérationnelle, afin d'éliminer progressivement les conditions propices aux conflits et à la violence. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent intégrer le renforcement des capacités des pays hôtes dans leurs stratégies de transition à un stade précoce et créer les conditions d'un retrait progressif des forces de maintien de la paix.

Quatrièmement, l'aide humanitaire internationale doit être renforcée. L'ONU et d'autres organisations humanitaires apportent une lueur d'espoir aux civils touchés par la faim, les maladies et les déplacements. Cependant, depuis le début de l'année, les opérations humanitaires ont été considérablement réduites, non pas parce que la situation s'est améliorée ou que les besoins ont diminué, mais en raison d'une réduction drastique du financement de l'action humanitaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est actuellement confronté à un déficit de financement de 60 milliards de dollars, et des organismes comme le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF sont également confrontés à de graves déficits de financement. Comme l'a souligné le Secrétaire général, les réductions de financement ne feront qu'aggraver les souffrances des citoyens ordinaires qui dépendent de l'aide. Nous appelons la communauté internationale, en particulier les donateurs traditionnels, à accroître leur soutien et à veiller à ce que l'ONU et les autres organismes humanitaires disposent de ressources suffisantes pour mener à bien leurs opérations d'aide.

La Chine attache une grande importance à la protection des civils, a toujours promu le règlement politique des conflits majeurs, participé activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, s'est efforcée d'aider les pays en développement concernés à renforcer leur capacité de gouvernance. La Chine reste déterminée à travailler avec la communauté internationale pour libérer le monde des conflits et garantir la paix et la stabilité à toutes et à tous.

M. Bonnafont (France) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre Gerapetritis, pour l'organisation, pendant votre présidence, de ce débat public dont chacun mesure l'importance. Je remercie également M. Fletcher, M^me^ Spoljaric Egger, M^me^ Bahous, ainsi que M^me^ Soeripto pour leurs exposés.

De leurs interventions, comme du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2025/271), ressort un constat implacable et accablant : en 2024, plus de 36 000 civils ont perdu la vie dans 14 conflits majeurs. Les méthodes de guerre

se sont durcies, les violations du droit international humanitaire se sont multipliées. Les populations civiles sont prises pour cible de plus en plus systématiquement, à commencer par les femmes et les enfants. Cette réalité ne peut être tue. La France la dénonce.

Nous refusons le silence et l'inaction devant la tragédie qui se joue à Gaza. La population est confrontée à une insécurité alimentaire aigüe. Le Gouvernement israélien refuse d'apporter l'aide humanitaire essentielle et vitale à la population civile. Au Soudan, le conflit armé a contraint 11 millions de civils à quitter leur foyer. Femmes et filles soudanaises subissent des violences sexuelles systématiques. Nous refusons l'indifférence face aux souffrances des civils ukrainiens, cibles délibérées et quotidiennes des bombardements et de l'agression russe. Nous condamnons les violences commises contre tous les civils, que ce soit en République démocratique du Congo, en Birmanie ou dans tant d'autres pays meurtris par la guerre.

En premier lieu, la France appelle le Conseil à assumer sa responsabilité au regard de la Charte, en réaffirmant l'application du droit international dans toutes ses dimensions qui concourent à la protection des civils : droit international humanitaire, droit international des droits de l'homme et justice pénale internationale.

Notre responsabilité individuelle et collective en tant qu'États est de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. C'est aux États de souscrire aux principaux instruments juridiques en la matière, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, et d'en intégrer les dispositions dans leurs législations nationales et leurs doctrines militaires. C'est aux États de respecter le droit international des droits de l'homme, complémentaire au droit international humanitaire. Protéger les droits fondamentaux des citoyens en temps de paix conduit à respecter le droit des populations civiles en temps de guerre.

La lutte contre l'impunité, fondée sur l'application du droit pénal international, garantit son respect effectif. Le Conseil doit soutenir les mécanismes existants, en premier lieu la Cour pénale internationale, et encourager les États à exercer leur compétence pénale, y compris dans le cadre de la compétence universelle. La France y prend toute sa part. Des juridictions françaises ont récemment condamné trois anciens responsables syriens pour complicité de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le procès d'un ancien porte-parole et haut responsable présumé du groupe armé rebelle Jeïch el-Islam est en cours devant la Cour d'assises de Paris.

Deuxièmement, ce cadre juridique guide l'action du Conseil lui-même, qui a la responsabilité de placer la protection des civils au cœur de ses décisions.

Sur le plan humanitaire, il échoit au Conseil de garantir que les acteurs humanitaires puissent accéder aux populations et exercer leur mission en toute sécurité et sans entrave, partout et tout le temps. Sur le plan sécuritaire, il est essentiel que les opérations de maintien de la paix disposent des moyens adéquats pour protéger les civils, et de la liberté d'action nécessaire pour le faire. La composante policière, en particulier, doit remplir ses fonctions. Tout ceci appelle des mandats clairs, cohérents et adaptés aux réalités.

La France rappelle également que les journalistes qui exercent dans des zones de conflit armé sont des civils. Ils doivent être respectés et protégés comme tels, conformément au droit international humanitaire et à la résolution 2222 (2015), adoptée il y a déjà 10 ans.

Nous accordons aussi, comme nous l'y invite le Secrétaire général, une attention particulière aux nouvelles technologies et à leur impact sur la conduite des hostilités. C'est un aspect important mis en lumière dans son dernier rapport. Le Conseil doit encourager les initiatives visant à encadrer leur usage, y compris concernant la désinformation, dont l'impact sur les civils est dramatique.

Fidèle à ses engagements, la France agit. Avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et cinq États partenaires, nous avons lancé, plusieurs y ont fait référence, une importante initiative politique en faveur du droit international

humanitaire. Ici même, le 29 avril dernier, le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères réunissait, avec la Présidente du CICR, M^me^ Spoljaric Egger, les protagonistes de cette importante initiative pour la faire progresser.

La protection des civils, pour conclure, n'est pas une déclaration d'intention : elle guide chacune de nos décisions. Il est de la responsabilité du Conseil de trouver des solutions politiques qui garantissent cette protection. Quatre-vingt-dix pays inscrits à ce débat disent le sentiment d'urgence partagé. Il en va de notre humanité, de notre responsabilité politique collective et de notre crédibilité.

M^me^ Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Fletcher, la Directrice exécutive Bahous, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge Spoljaric Egger et la Directrice générale de Save the Children (États-Unis), M^me^ Soeripto, de leurs exposés clairs et qui donnent à réfléchir, qui devraient vraiment être un signal d'alarme pour nous toutes et tous.

En 2025, les civils qui sont dans des situations de conflit se trouvent à l'intersection d'une impunité absolue, de technologies qui évoluent rapidement et de la baisse de l'attention mondiale. La prolifération des conflits, les catastrophes climatiques, la faim et les chocs économiques ont amplifié la violence, tandis que les coupes budgétaires ont gravement limité la capacité du système humanitaire à intervenir au moment où il est le plus nécessaire.

D'Haïti à la République démocratique du Congo et de l'Ukraine au Myanmar, l'impunité de longue date pour les violations du droit international a érodé le système humanitaire et de protection mis en place depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, comme l'ont souligné plusieurs des intervenants aujourd'hui.

Les valeurs du multilatéralisme sont clairement mises sous pression. La désinformation fait passer les victimes pour des coupables et les coupables pour des victimes. Pendant ce temps, des armes bon marché mais puissantes abaissent le seuil de la violence et sont utilisées pour étouffer les dissensions et les protestations dans le monde entier. En d'autres termes, l'impunité a poussé notre système à son point de rupture, ce système que nous avons collectivement construit et entretenu au prix de tant d'efforts au cours de ces 80 dernières années.

Nous en voyons les conséquences directes à Gaza. Après 19 mois de dévastation et désormais 11 semaines de blocus humanitaire total, plus de 2 millions de personnes sont exposées à un risque critique de famine. Les principes humanitaires sont également évincés pour faire place à la privatisation, à la privation et à la militarisation de l'aide.

Le Danemark appelle une nouvelle fois Israël à autoriser la reprise immédiate et complète de l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. Israël doit permettre à l'ONU et aux organisations humanitaires de mener leurs activités dans le respect des principes humanitaires.

Au Soudan, un schéma similaire se dessine, dans une guerre qui a des effets dévastateurs sur des millions de civils et qui se caractérise notamment par des actes généralisés de violence sexuelle et fondée sur le genre contre les femmes et les filles. Les parties au conflit font fi des mises en garde confirmant le risque de famine, tandis que les armes, l'argent et les combattants continuent de franchir les frontières. Les soutiens extérieurs clament leur innocence, alors même que les civils meurent de faim. Les obstacles bureaucratiques et administratifs ralentissent et entravent souvent toute intervention digne de ce nom. En Ukraine, les civils ne sont pas seulement pris entre deux feux, ils sont eux-mêmes devenus des cibles. Les frappes dites « doubles » prennent délibérément pour cible les travailleurs humanitaires et les services de secours qui tentent de libérer les survivants piégés sous les décombres.

Si nous voulons inverser la tendance et empêcher notre système multilatéral d'atteindre le point de non-retour, nous devons revenir au respect du droit international humanitaire, œuvrer à la consolidation de la paix et garantir l'application du principe de responsabilité. À cet égard, je voudrais formuler trois observations.

Premièrement, l'action humanitaire ne saurait se substituer à un règlement politique ou à des efforts de consolidation de la paix inclusifs et sérieux. Si le Conseil ne s'attaque pas aux causes profondes des guerres, des millions de civils seront toujours en danger. Qu'il s'agisse des opérations de paix ou des bons offices du Secrétaire général, nous disposons des outils nécessaires pour servir de médiateur entre les parties et les influencer, afin de mieux assurer la protection des civils pris au piège de conflits dans le monde. Collectivement, nous avons le pouvoir de sauver des vies, pour autant que les efforts entrepris en ce sens soient étayés par la volonté politique nécessaire.

Deuxièmement, les armes autonomes et fondées sur l'intelligence artificielle doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle humains en ce qui concerne la prise de décisions. La responsabilité et l'obligation de rendre compte ne peuvent être déléguées à des machines. Nous devons veiller à ce que la mise au point et l'emploi d'armes autonomes se fassent dans le plein respect du droit international humanitaire, y compris du principe de distinction.

Troisièmement, les mécanismes d'établissement des responsabilités ont vocation à être utilisés, et pas seulement à être brandis. S'il incombe au premier chef aux États de protéger leurs populations contre les atrocités, la communauté internationale et le Conseil ont également la responsabilité collective de protéger les populations contre de tels crimes. Le droit international doit être appliqué de manière cohérente, et ceux qui prennent pour cible des civils, des convois d'aide, des travailleurs humanitaires, des établissements de santé ou des journalistes doivent être amenés à répondre de leurs actes.

L'impunité persistante favorise la commission de nouvelles atrocités. Nous devons veiller à ce que les auteurs d'atteintes graves aux Conventions de Genève et d'autres violations graves du droit des conflits armés répondent de leurs actes. Lorsque les systèmes nationaux font défaut, les processus internationaux doivent intervenir, et vice versa. Seul un régime de responsabilité prévisible et bien appliqué dissuadera quiconque de commettre de nouveaux crimes. Si nous échouons sur ces fronts, nous donnerons le feu vert à ceux qui bombardent les hôpitaux, recrutent des enfants, commettent des violences sexuelles et fondées sur le genre et utilisent la faim comme une arme de guerre. Et bien que notre système multilatéral semble en perte de vitesse, il n'est certainement pas à bout de souffle. Un avenir plus solide et plus coopératif reste à portée de main.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Fletcher, la Présidente Spoljaric Egger, la Directrice exécutive Bahous et la Présidente Soeripto de leurs exposés détaillés.

Au cours des 25 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions historiques concernant la protection des civils, établissant et renforçant ainsi le cadre normatif du droit international humanitaire. Pourtant, malgré ce fondement, nous continuons d'être témoins d'un mépris généralisé à l'égard de celui-ci.

Rien qu'en 2024, plus de 36 000 décès de civils ont été enregistrés dans le cadre de 14 conflits armés. À Gaza, près de 70 % de toutes les structures, dont 92 % des bâtiments résidentiels, ont été endommagées ou détruites. Au Soudan, près d'un quart de la population est déplacée, ce qui fait de cette crise de déplacement la plus importante jamais enregistrée. Ces chiffres alarmants nous imposent de trouver des moyens plus efficaces de protéger les civils dans le contexte actuel, marqué par des problèmes multiformes et extrêmement graves. Je voudrais faire trois observations à cet égard.

Premièrement, le Conseil doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer l'impératif de fournir une protection adaptée aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Bien que les

Conventions de Genève et les traités relatifs aux droits humains imposent l'obligation de fournir une protection spéciale à ces groupes, la réalité est tout autre. Par exemple, les femmes et les enfants représentent près de 70 % des décès civils confirmés à Gaza depuis le 7 octobre 2023. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (S/2025/271), en Ukraine et dans de nombreuses autres zones de conflit, les attaques visant les écoles ont blessé des élèves et perturbé les services éducatifs, privant 52 millions d'enfants de scolarité. De même, les populations marginalisées sont exposées de manière disproportionnée aux privations humanitaires. Les États Membres doivent réaffirmer leurs engagements et prendre des mesures concrètes pour garantir un accès équitable à l'aide humanitaire et la protection des groupes vulnérables. Le Conseil doit également veiller à ce que les opérations de maintien de la paix chargées de protéger les civils, y compris les femmes et les enfants, bénéficient de ressources et d'un soutien suffisants pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mandat.

Deuxièmement, nous devons renforcer et consolider la protection des travailleurs humanitaires et des journalistes, qui jouent un rôle critique dans les zones de conflit en apportant une aide vitale et en témoignant des violations. Malgré l'adoption des résolutions 1738 (2006) et 2730 (2024), les attaques ciblées contre le personnel humanitaire et les professionnels des médias se poursuivent. Comme l'indique le rapport, plus de 360 travailleurs humanitaires ont été tués en 2024 dans 20 pays, et 53 meurtres de journalistes recensés par l'UNESCO ont eu lieu dans des pays touchés par un conflit armé. Plus de 200 travailleurs humanitaires et 20 journalistes ont été tués rien qu'à Gaza, ce qui constitue le bilan le plus lourd enregistré dans un conflit depuis des décennies. En outre, la détention arbitraire et prolongée, par les houthistes, de membres du personnel humanitaire et des Nations Unies compromet encore davantage les opérations de secours et exacerbe les souffrances des civils. Ces attaques sapent la confiance, restreignent l'accès à des informations vitales et entravent considérablement les opérations humanitaires. Des efforts ciblés doivent être déployés pour lutter contre les campagnes de désinformation nuisibles qui mettent en danger le personnel humanitaire et les professionnels des médias. De même, le Conseil doit veiller à ce que les auteurs de ces attaques soient traduits en justice, comme le prévoient clairement ses résolutions.

Troisièmement, le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour enrayer l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Récemment, l'emploi d'armes explosives dans des zones urbaines a fait de très nombreuses victimes parmi les civils, à la fois directement et indirectement. À Gaza, des dizaines de Palestiniens sont tués chaque jour, tandis que des frappes aériennes massives prennent pour cible des infrastructures civiles telles que des hôpitaux et des écoles. À Port-Soudan, des attaques de drones ont frappé des installations d'approvisionnement en eau et des hôpitaux, exposant les populations à de graves pénuries de nourriture et de médicaments ainsi qu'à des risques accrus de maladies.

Toutes les parties à un conflit armé doivent, le cas échéant, s'abstenir d'employer des armes explosives dans les zones peuplées, conformément aux principes de distinction et de proportionnalité. Ce principe doit être systématiquement intégré dans les règles d'engagement, la formation militaire et la planification des opérations. En tant qu'État participant, la République de Corée encourage tous les États Membres à adopter et à appliquer la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Pour conclure, nous devons garder à l'esprit que toute discussion sur la protection des civils repose sur un seul impératif : le respect du droit international humanitaire n'est pas négociable. L'impunité à cet égard ne peut qu'encourager les auteurs de crimes odieux à continuer de les perpétrer. À ce propos, nous réaffirmons notre soutien à la Cour pénale internationale dans ses efforts pour traduire en justice les auteurs des violations les plus graves du droit international.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Fletcher, la Directrice exécutive Bahous, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M^me^ Spoljaric Egger, et la Présidente de Save the Children, M^me^ Soeripto de leurs exposés d'aujourd'hui, qui donnent à réfléchir.

Le rapport du Secrétaire général (S/2025/271) illustre de manière glaçante notre échec collectif en matière de protection des civils dans le monde entier. La famine est de retour au Soudan. Des milliers de femmes et d'enfants ont été tués à Gaza et des otages sont toujours retenus par le Hamas à la suite des attaques odieuses du 7 octobre 2023. Les infrastructures civiles continuent d'être prises pour cible en Ukraine. Il peut en être autrement. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont les outils nécessaires pour protéger les civils. Nous avons le devoir urgent de nous en servir.

Je me concentrerai sur trois points.

Premièrement, ces derniers jours, de hauts responsables de l'ONU ont fait des déclarations percutantes sur les écarts qui existent entre les obligations des parties à un conflit en vertu du droit international humanitaire et leur mise en œuvre. Ces écarts sont à l'origine des préjudices que subissent les civils chaque jour dans les situations de conflit dont le Conseil est saisi. Par ailleurs, ils créent aussi de dangereux précédents, qui risquent de favoriser l'impunité. Le Conseil doit utiliser les outils à sa disposition pour inciter toutes les parties à un conflit à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains applicable. Les attaques indiscriminées et les attaques directes contre les civils et les infrastructures civiles doivent cesser. Il faut aussi mettre un terme à l'impunité. Le Royaume-Uni continuera de soutenir la Cour pénale internationale en tant que juridiction de dernier ressort pour les crimes internationaux les plus graves.

Deuxièmement, comme nous l'avons entendu, 2024 a été l'année la plus meurtrière pour les travailleurs humanitaires. Nous appelons à la pleine mise en œuvre de la résolution 2730 (2024) sur la protection des membres du personnel humanitaire, de leurs locaux et de leurs biens, et nous soulignons l'importance vitale de garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que l'ONU puisse jouer le rôle essentiel qui est le sien en appuyant la protection des civils, en particulier dans le cadre des opérations de paix. Les soldats de la paix doivent être formés et équipés comme il convient pour exercer des mandats de protection, et ces mandats doivent être respectés par les parties à un conflit.

Le Royaume-Uni prend des mesures concrètes pour promouvoir la protection des civils, notamment dans le cadre de l'initiative mondiale du CICR visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire. Ce mois-ci, nous avons publié un manuel à l'usage des praticiens dans le but de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de mieux lutter contre les conflits et la faim.

Pour conclure, le Royaume-Uni reste pleinement résolu à travailler avec ses partenaires, y compris au sein du Conseil, pour honorer nos obligations communes en faveur de la protection des civils et pour mettre fin à l'impunité.

M^me^ Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Tom Fletcher et la Secrétaire générale adjointe Sima Bahous de leurs exposés détaillés et je salue les contributions de M^me^ Spoljaric Egger et de M^me^ Soeripto. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils (S/2025/271) et des recommandations qui y figurent.

La protection des civils doit rester au centre des efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité mondiales. Aujourd'hui, les conséquences dévastatrices des conflits armés continuent de faire payer un lourd

tribut aux civils du monde entier, en détruisant les infrastructures essentielles à leur survie, en provoquant des déplacements à grande échelle, en causant ou en aggravant l'insécurité alimentaire et en exposant les civils à des risques de violence sexuelle, de mort ou de blessure. Ces conséquences désastreuses sont exacerbées par les effets des changements climatiques et d'autres facteurs sociaux et économiques déstabilisants propres aux zones de conflit.

Le rapport du Secrétaire général indique qu'en 2024, l'ONU a enregistré plus de 36 000 décès de civils dans 14 conflits armés. Les attaques délibérées contre les civils, y compris les membres du personnel humanitaire et les professionnels des médias, associées à l'évolution de la nature de la guerre, nécessitent une réponse collective fondée sur le droit international et étayée par une ferme volonté politique. Au fil des ans, le Conseil a élaboré plusieurs textes et d'autres instruments, qui constituent un cadre solide pour traiter les questions relatives à la protection des civils en période de conflit armé. Il s'agit notamment des résolutions 1265 (1999), 2286 (2016), 2417 (2018), 2474 (2019), 2573 (2021) et 2730 (2024).

Toutefois, dans une large mesure, ces résolutions n'ont pas été mises en œuvre, car on continue de porter atteinte à la vie et aux moyens de subsistance des civils, les femmes et les enfants étant les plus durement touchés. Les chiffres sont stupéfiants. À Gaza, plus de 53 000 Palestiniens, en majorité des femmes et des enfants, ont été tués par des frappes israéliennes entre octobre 2023 et mai 2025. Plus de 400 agents humanitaires ont été tués dans la seule bande de Gaza, soit le nombre le plus élevé enregistré dans un seul conflit. Toutes ces atrocités constituent des violations du droit international. Depuis le début du conflit au Soudan il y a deux ans, 10,5 millions de personnes ont été déplacées, et environ 25 millions souffrent d'insécurité alimentaire aiguë. En Ukraine, plus de 13 000 civils ont été tués depuis février 2022. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé une hausse progressive du nombre de victimes civiles chaque mois cette année.

Je n'ai évoqué que quelques-unes des atrocités résultant de nombreux conflits en cours à travers le monde, mais la liste est encore longue. L'absence de protection des civils dans les situations de conflit armé sape les fondements de la paix et de la sécurité. Une approche globale s'impose pour protéger pleinement les civils. À cet égard, je voudrais mettre en avant les quatre points suivants.

Premièrement, il faut respecter strictement le droit international, et plus particulièrement le droit international humanitaire, dont l'objectif est de protéger les civils en période de conflit armé. Ils ne doivent pas être interprétés ou appliqués de manière subjective ou traités comme un menu à la carte, dans lequel nous pouvons choisir ce qui nous convient. C'est à toutes les parties à un conflit qu'il incombe au premier chef de garantir la protection des civils, quel que soit le moment ou le lieu où les conflits armés se produisent.

Deuxièmement, il faut appliquer le principe de responsabilité. Nous devons utiliser les outils à notre disposition pour veiller à ce que les parties à un conflit qui ne protègent pas les civils ou qui les prennent pour cible soient tenues de rendre des comptes. Il s'agit d'une mesure nécessaire pour décourager de nouvelles violations. Le Guyana soutient l'appel à des enquêtes rapides, indépendantes, impartiales et efficaces sur les violations du droit international humanitaire et appelle au renforcement des mécanismes d'établissement des responsabilités pour rendre la justice et faire respecter l'état de droit.

Troisièmement, le recours croissant à la mésinformation et à la désinformation comme armes de guerre aggrave les conflits et l'instabilité. Ces campagnes de mésinformation et de désinformation sont tout aussi dévastatrices lorsqu'elles visent les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix, car elles entravent l'exécution de leur mandat et mettent en péril la vie de leur personnel. Nous encourageons donc

l'utilisation responsable des plateformes de médias par les entités numériques et appelons à un meilleur accès du public à des informations exactes et fiables. Nous demandons en outre que l'on suive de près la désinformation et la mésinformation relatives aux activités de l'ONU et aux activités humanitaires, et que les personnes responsables de la diffusion de contenus préjudiciables soient tenues de rendre des comptes.

Enfin, quatrièmement, le Guyana est profondément préoccupé par la multiplication des attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies. Alors même qu'ils consacrent leur vie à atténuer la souffrance humaine, ils sont devenus des cibles dans des endroits comme l'Ukraine et Gaza, et subissent des blessures physiques ou sont même tués. C'est inacceptable. Les parties à un conflit armé sont tenues de respecter et de protéger les travailleurs humanitaires et doivent s'acquitter pleinement de ces obligations.

L'adoption de la résolution 2730 (2024) souligne l'importance capitale d'accorder un accès sans entrave au personnel humanitaire dans l'exécution de son mandat, sans intimidation, interférence ou violence. L'obstruction délibérée à l'acheminement de l'aide humanitaire vers les zones de conflit, y compris les denrées alimentaires et les fournitures médicales vitales, constitue non seulement une violation du droit international humanitaire, mais elle exacerbe également les souffrances des populations civiles. Le Guyana appelle une nouvelle fois toutes les parties à un conflit à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et à garantir un accès sûr, rapide et sans entrave à une aide humanitaire vitale.

Le solide cadre juridique en vigueur pour la protection des civils n'est pas une fin en soi. Il doit s'accompagner du même niveau de volonté politique concernant sa mise en œuvre et de mesures pour l'application du principe de responsabilité lorsqu'il n'est pas respecté.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, de présider cet important débat. Nous remercions également de leurs exposés détaillés et éclairants le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Fletcher, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes, M^me^ Bahous, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^me^ Spoljaric Egger, et M^me^ Soeripto.

La crise du respect du droit international, y compris du droit international humanitaire, la question de l'impunité et l'impératif de justice et de responsabilité, sans politisation, sans sélectivité et sans deux poids, deux mesures, ont été, selon nous, les principaux messages communs de ces exposés, et nous félicitons les intervenants de leur clarté et de leur objectivité.

La protection des civils en période de conflit armé est une obligation contraignante en vertu du droit international humanitaire. Les droits à la vie, à la dignité et à la sécurité doivent rester sacro-saints, même au cœur de l'horreur de la guerre.

La lecture du rapport du Secrétaire général (S/2025/271) n'est guère réjouissante. En 2024, plus de 36 000 civils ont été tués dans 14 conflits, et plus de 122 millions de personnes ont été déplacées de force. Aujourd'hui, alors que plus de 120 conflits armés font rage dans le monde, nous constatons une hausse des attaques contre les maisons, les hôpitaux, les écoles, les systèmes d'eau et les travailleurs humanitaires ; des cas de refus d'accès à l'aide humanitaire ; et l'émergence d'armes dotées d'intelligence artificielle (IA), qui tuent sans conscience.

Des ruines de Gaza au Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, des camps du Soudan aux rues d'Haïti, les civils ne sont pas des dommages collatéraux. Ils sont l'épicentre de ces tragédies.

La population du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde subit depuis plus de 75 ans une violence et une répression systématiques sous l'occupation

indienne. Plus de 100 000 Cachemiriens ont perdu la vie. Des milliers de personnes ont disparu sans laisser de traces. Les femmes ont été victimes de violences sexuelles, et des générations d'enfants ont grandi derrière des barbelés et dans des bunkers.

En violation flagrante du droit international et des normes humanitaires, plus de 900 000 soldats indiens continuent de faire un usage excessif et aveugle de la force et de recourir à des exécutions extrajudiciaires et à des châtiments collectifs dans ce qui est l'une des zones les plus militarisées au monde.

Des plans visant à modifier la composition démographique du territoire occupé par l'Inde sont imposés par les autorités d'occupation, en violation des résolutions sur le Jammu-et-Cachemire et de la quatrième Convention de Genève. La population du Jammu-et-Cachemire attend la réalisation de son droit à l'autodétermination, qui est consacré par de nombreuses résolutions.

Il y a quelques semaines à peine, entre le 6 et le 10 mai, l'Inde a commis des actes d'agression flagrants contre le Pakistan, en lançant des frappes de missiles et de drones et des frappes aériennes non provoquées sous des prétextes fallacieux et sur la base d'allégations sans fondement, en violation flagrante de la souveraineté du Pakistan et de la Charte des Nations Unies. Des zones civiles, notamment des maisons et des mosquées, ont été délibérément prises pour cible par des bombes indiennes, causant la mort de 40 civils, dont sept femmes et 15 enfants, et blessant 121 personnes, dont 10 femmes et 27 enfants.

La réponse du Pakistan, en revanche, a été responsable et mesurée ; elle a visé uniquement les installations militaires et a été conforme à notre droit naturel de légitime défense, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

À Gaza, 2 millions de personnes, soit 90 % de la population, ont été déplacées. Les chiffres défient l'entendement. Depuis octobre 2023, plus de 53 000 Palestiniens ont été tués et plus de 121 000 blessés. À eux seuls, les établissements de santé ont été attaqués à plus de 300 reprises. Il s'agit d'une catastrophe humanitaire d'une ampleur sans précédent, à laquelle le Conseil doit répondre.

Le Pakistan accueille favorablement la proposition d'une résolution axée sur la situation humanitaire à Gaza, telle que proposée par l'Algérie au nom du Groupe des États arabes, et nous sommes prêts à travailler avec tous les membres du Conseil pour agir rapidement à cet égard.

Les civils souffrent aussi énormément dans d'autres zones de conflit, de l'Afghanistan à la Colombie et à la République démocratique du Congo, en passant par le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie, le Yémen et l'Ukraine. La liste est longue.

Rien qu'en 2024, plus de 280 millions de personnes ont souffert d'insécurité alimentaire aiguë dans les régions touchées par un conflit, et plus de 870 agents de santé ont été tués ou blessés dans 20 pays.

La protection doit aller au-delà des civils pour inclure les journalistes, les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies. En 2024, un nombre record de victimes parmi le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires a été enregistré, une tendance intolérable qui ne doit jamais devenir la norme. Le Secrétaire général adjoint Fletcher a cité l'UNESCO au sujet de l'assassinat de 53 journalistes l'année dernière. Le nombre était en réalité bien plus élevé, ce dont le secrétariat de l'UNESCO n'a malheureusement pas rendu dûment compte ou ce qu'il n'a pas condamné comme il l'aurait fallu depuis le début du conflit à Gaza.

Aujourd'hui, les guerres ne sont pas menées uniquement avec des munitions. La désinformation, souvent alimentée par l'IA, menace la sécurité des civils, attise les conflits et sape les efforts humanitaires.

Pour protéger efficacement les civils en période de conflit armé, nous formulons les recommandations suivantes.

Premièrement, nous devons veiller au strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous devons faire davantage pour renforcer les mandats de protection des civils des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons demander des comptes aux responsables. L'impunité pour les violations graves doit cesser.

Troisièmement, nous devons donner la priorité à la protection des populations sous occupation étrangère, notamment en Palestine et au Cachemire.

Quatrièmement, nous devons respecter l'obligation découlant de la résolution 2730 (2024) de protéger les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies. Les attaques contre eux doivent être traitées comme des crimes internationaux graves.

Cinquièmement, nous devons interdire les armes létales autonomes qui éliminent le jugement humain de la prise de décisions de vie ou de mort. La responsabilité humaine doit rester une priorité.

Sixièmement, nous devons mettre en place un cadre international pour lutter contre la désinformation, en particulier le contenu généré par l'intelligence artificielle et les discours de haine dans les situations de conflit.

Septièmement, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits au moyen de la prévention, du dialogue et du règlement des différends.

La véritable protection commence avant même que le premier coup de feu n'ait été tiré. Le Pakistan réaffirme son attachement indéfectible à la protection des civils en période de conflit armé. Nous sommes prêts à travailler avec tous les États Membres pour faire en sorte qu'aucun enfant, aucune mère et aucun civil n'ait à payer un conflit de sa vie.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé et de présider cet important débat. Nous remercions de leurs exposés très utiles M. Tom Fletcher, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M^me^ Sima Sami Bahous, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^me^ Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et M^me^ Janti Soeripto, Présidente de Save the Children (États-Unis).

La protection des civils en période de conflit armé ne doit pas rester une promesse non tenue. Le respect du droit international humanitaire n'est ni facultatif ni une aspiration idéaliste, c'est une obligation juridique, éthique et morale qui incombe à tous les États, sans exception. Ce respect est le fondement de la préservation de la dignité humaine, même dans les situations de conflit les plus sombres.

Le rapport pour l'année 2024 (S/2025/271) dresse un tableau inquiétant. Le nombre de violations graves commises contre des civils n'a cessé d'augmenter. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées continuent d'être victimes de meurtres, de déplacements forcés, de violences sexuelles, de disparitions forcées et de multiples formes de souffrances intolérables.

Le Panama note avec inquiétude le mépris croissant pour les règles régissant la conduite des hostilités, élaborées pendant plus d'un siècle pour garantir un minimum d'humanité même en temps de guerre. L'utilisation d'armes interdites et les attaques délibérées contre des infrastructures civiles, des hôpitaux, des écoles, des marchés et des systèmes d'eau potable constituent des crimes qui doivent être dénoncés sans ambiguïté et faire l'objet de poursuites, sans exception. L'impunité et le deux poids, deux mesures menacent d'éroder la légitimité du système multilatéral et, partant, les fondements mêmes du Conseil.

À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés pour renforcer les mécanismes d'établissement des responsabilités, tant au niveau national qu'international. Nous soulignons également le rôle que joue la Cour pénale internationale dans les enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La justice internationale ne doit pas être sélective ou différée, elle doit être universelle, impartiale et efficace. Le principe de responsabilité doit être appliqué partout où des souffrances sont infligées, sans distinction.

De même, l'aide humanitaire doit être garantie dans tous les conflits, sans restrictions ni obstacles arbitraires. La protection des membres du personnel médical et humanitaire, qui risquent leur vie pour sauver d'autres personnes, doit être une priorité permanente. Leur action représente le visage le plus bienveillant de l'humanité. La noble mission des journalistes et des diplomates est elle aussi la cible d'actes de haine et d'une absurde vengeance géopolitique que rien ne justifie. Le meurtre regrettable de deux jeunes membres de l'équipe diplomatique israélienne, survenu hier à Washington, est un exemple effrayant de ce phénomène, que nous condamnons fermement.

Nous soulignons également les conséquences disproportionnées des conflits armés sur les personnes handicapées, qui sont confrontées à de multiples obstacles dans les situations de conflit, qu'il s'agisse de blessures physiques, de traumatismes psychologiques ou de l'effondrement des services de base. Ces difficultés sont exacerbées pour les enfants handicapés, compromettant leur droit à l'éducation, à la santé et à un soutien psychosocial.

C'est pourquoi nous apprécions grandement l'action menée par les organisations de la société civile qui, avec courage et détermination, protègent les droits de ce groupe historiquement invisible, ainsi que ceux d'autres composantes de la population, tels que les hommes et les personnes âgées, qui sont également victimes de conflits armés et n'ont pas encore été catégorisés collectivement.

L'année 2024 a été marquée par une augmentation inquiétante de l'insécurité alimentaire et de la pénurie d'eau, en particulier dans les zones touchées par des conflits armés. Plus de 280 millions de personnes ont été confrontées à des niveaux critiques de faim aiguë, exacerbés par les attaques délibérées menées contre les marchés, les cultures, les réseaux logistiques et les systèmes de distribution. L'utilisation de la faim comme arme de guerre constitue une grave violation du droit international humanitaire et doit être fermement condamnée par l'ONU.

Dans ce contexte, nous partageons la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au sujet de la situation humanitaire au Soudan et à Gaza, où des millions de personnes sont au bord de la famine. L'effondrement des services de base, comme l'eau potable, l'électricité et les soins de santé, a créé des conditions de vie à la limite de l'inhumain. En outre, la destruction systématique d'infrastructures critiques telles que les barrages, les stations de pompage et les réseaux électriques exacerbe les crises humanitaires et prive les populations de moyens de subsistance durables. Nous ne pouvons pas détourner le regard. Nous devons agir de toute urgence et avec détermination pour éviter une catastrophe humanitaire encore plus grave.

Nous soulignons donc l'importance de protéger ces infrastructures, comme le prévoit la résolution 2417 (2018), et nous saluons les initiatives telles que l'Alliance mondiale pour épargner l'eau lors des conflits armés, qui vise à préserver les ressources vitales même dans les contextes de violence.

En outre, le nombre de personnes déplacées par la violence a atteint des niveaux sans précédent. Au-delà de sa dimension humanitaire tragique, cette crise représente une menace concrète pour la stabilité régionale et internationale.

Bien que la situation actuelle soit alarmante, nous ne manquons pas d'outils. Il existe des normes, des mécanismes, des accords et des plateformes multilatérales capables de produire des changements. Toutefois, il faut une volonté politique,

une cohérence éthique et un leadership collectif. Le trafic d'armes, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, doit être endigué. Ces armes contribuent aux violences commises contre les civils dans de nombreux conflits, ce qui profite injustement à leurs fabricants. Le flux incontrôlé d'armes légères vers les bandes rivales en Haïti est un exemple répréhensible et opportun de ce phénomène.

La protection des civils doit être une cause commune, elle ne doit pas dépendre du contexte géopolitique ou d'intérêts particuliers. Le Conseil, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit en être le garant. Nous l'exhortons donc à agir avec détermination, à placer la vie humaine au centre des décisions et à ne pas laisser l'indifférence devenir la norme.

Le Panama sera toujours du côté des principes, du droit international et, surtout, des victimes de la violence armée, sans distinction. En effet, nous sommes convaincus que, même en période de conflit armé, l'humanité doit prévaloir.

M. Totangi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, d'avoir organisé ce débat public très important et de le présider. Je remercie également le Secrétaire général adjoint Fletcher, la Directrice exécutive Bahous et M^me^ Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de leurs importants exposés qui donnent à réfléchir. Je prends acte de la contribution de la Présidente et Directrice générale de Save the Children (États-Unis).

La Sierra Leone réaffirme son attachement indéfectible à la protection des civils en période de conflit armé, fondé sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En tant que Coprésidente de l'axe de travail 4, sur la protection des infrastructures civiles, dans le cadre de l'initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, lancée en septembre 2024 par l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie, le Kazakhstan et le CICR, la Sierra Leone formule des recommandations concrètes pour protéger les civils et les infrastructures essentielles dans les zones de conflit. Le Conseil de sécurité a conféré pour la première fois un mandat de protection des civils dans la résolution 1270 (1999), portant création de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Pourtant, plus de 20 ans plus tard, les civils continuent d'être le plus touchés par les conséquences des conflits, malgré les efforts constants du Conseil.

Dans son rapport 2025 (S/2025/271), le Secrétaire général met en évidence les effets dévastateurs de plus de 120 conflits en cours dans le monde. Le nombre de victimes civiles reste inacceptable, notamment en raison de l'emploi d'engins explosifs improvisés et d'armes à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées. Nous sommes profondément alarmés par les 4 500 cas de violence sexuelle liés aux conflits qui ont été signalés en 2024, 93 % des victimes de ces actes étant des femmes et des filles. Les personnes rescapées sont souvent confrontées à des obstacles insurmontables en matière de soins de santé, de recours juridique et de soutien psychosocial. L'émergence de menaces numériques, telles que la divulgation malveillante d'informations personnelles et la cyberviolence fondée sur le sexe, ne fait qu'aggraver ces risques.

La Sierra Leone condamne catégoriquement la militarisation des établissements de santé et d'enseignement. L'utilisation d'hôpitaux ou d'écoles à des fins militaires expose les civils, y compris les patients, les élèves, les étudiants et le personnel, à un grave danger et compromet l'accès aux services essentiels. Nous sommes particulièrement préoccupés par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Conformément à notre engagement en faveur du programme concernant le climat, la paix et la sécurité, nous devons mettre en évidence le lien croissant qui existe entre les conflits, les chocs climatiques et l'insécurité alimentaire. Dans les situations de conflit, comme celles observées dans l'est de la République démocratique

du Congo, en Haïti, en Palestine, au Soudan et dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, ces crises aggravées provoquent le déplacement de millions de personnes et déstabilisent des communautés entières, en raison du croisement entre les conflits, les changements climatiques et l'insécurité alimentaire.

Pour en revenir au thème du présent débat, la Sierra Leone condamne fermement la recrudescence alarmante des attaques contre le personnel humanitaire. En 2024, plus de 360 travailleurs humanitaires ont été tués, ce qui en fait l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour le personnel humanitaire. Nous réaffirmons notre appui à la résolution 2730 (2024) et soulignons que de telles attaques constituent des crimes de guerre. Les auteurs doivent répondre de leurs actes. Nous demandons également la libération inconditionnelle de tous les membres du personnel humanitaire détenus illégalement.

L'assassinat ciblé de journalistes est tout aussi inquiétant. Sur les 82 journalistes tués en 2024, 53 l'ont été dans des zones de conflit. En tant que signataire de l'engagement mondial en faveur de la liberté des médias, la Sierra Leone exhorte toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et à protéger les journalistes et les professionnels des médias. Nous appelons également les États à adopter des cadres nationaux solides qui protègent l'indépendance et l'intégrité journalistiques.

Pour lutter contre l'impunité et les violations systématiques du droit international humanitaire, la Sierra Leone appuie l'approche de protection totale des civils décrite dans le rapport du Secrétaire général. Les opérations de maintien de la paix doivent être investies de mandats solides, qui donnent la priorité à la sécurité des civils, garantissent l'accès humanitaire et contribuent à la protection des populations déplacées, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables. Pour être efficaces, les mandats de protection doivent être accompagnés d'un renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le droit international humanitaire et les protocoles de protection pour les soldats de la paix et les acteurs communautaires. Nous proposons en outre un système de surveillance renforcé pour suivre l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils, ce qui permettrait aux États d'élaborer et de perfectionner les cadres juridiques et institutionnels aux niveaux national et régional.

D'un point de vue régional, nous félicitons l'Union africaine de ses contributions normatives et opérationnelles à la protection des civils. Le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent de l'Union africaine, la Force africaine prépositionnée et le Cadre de la politique de reconstruction et du développement post-conflit de l'Union africaine sont des outils essentiels. Fortes de leur solide composante liée à la protection des civils, les différentes missions déployées par l'Union africaine en Somalie, à savoir la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie et la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie, ont démontré la viabilité des approches régionales en matière de protection des civils. En coordonnant son action avec celle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organismes sous-régionaux, l'Union africaine contribue à intensifier les efforts pour répondre rapidement aux crises qui se font jour. Nous pensons qu'une coopération plus étroite entre l'Union africaine et l'ONU, ancrée dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est indispensable pour traduire les alertes précoces en actions rapides. Le renforcement des opérations de soutien à la paix menées par l'Afrique, avec l'appui d'un financement prévisible et durable, améliorera notre capacité collective de protéger les civils là où c'est le plus important.

Pour conclure, j'affirme sans équivoque que la protection des civils en période de conflit armé est non seulement un impératif juridique et moral, mais aussi le pilier d'une paix durable. La Sierra Leone réaffirme son profond attachement à la prévention des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. Le

Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 de l'Assemblée générale) appelle à juste titre à un renforcement des efforts pour protéger les civils, et nous sommes prêts à répondre à cet appel, en veillant à ce qu'aucune personne prise au piège d'un conflit ne soit oubliée ou laissée pour compte.

M^me^ Shea (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés instructifs le Secrétaire général adjoint Tom Fletcher, la Secrétaire générale adjointe Bahous, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge Spoljaric Egger et M^me^ Soeripto.

Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins d'un nombre sans précédent de morts, de blessés et de déplacements parmi les civils. Comme nous l'avons entendu, plus de 120 conflits armés sont en cours, entraînant un bilan humain dévastateur et inacceptable. Beaucoup trop de civils souffrent. Les États-Unis, sous la direction du Président Trump, sont déterminés à mettre fin à ces conflits. Nous appelons toutes les parties à ces conflits à prendre toutes les mesures possibles pour atténuer les dommages causés aux civils.

La guerre au Soudan est à l'origine de la plus grande crise humanitaire au monde. Il n'existe pas de solution militaire durable à ce conflit. Nous appelons les parties belligérantes à cesser les hostilités, à permettre un accès humanitaire sans entrave et à protéger les civils. La guerre entre la Russie et l'Ukraine a eu des effets particulièrement dévastateurs sur les civils et les infrastructures civiles. Le Président Trump a clairement indiqué que cette violence devait également cesser. Nous demandons qu'un cessez-le-feu soit immédiatement instauré et que la Russie permette aux travailleurs humanitaires d'accéder aux zones qu'elle contrôle.

À Gaza, les civils continuent de payer le plus lourd tribut au conflit. Chaque jour, le Hamas affiche son mépris pour le peuple palestinien, qu'il prétend représenter. Son utilisation de civils comme boucliers humains est déplorable. Nous attendons de toutes les parties qu'elles se conforment au droit international humanitaire. Les membres du Conseil de sécurité ont la responsabilité d'utiliser les outils dont dispose cet organe pour faire respecter la paix. Nous pouvons et devons imposer des conséquences à ceux qui adoptent des comportements interdits par les sanctions et les embargos sur les armes.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence grecque d'avoir organisé ce débat public aujourd'hui. Je remercie également les intervenants : M. Tom Fletcher, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires ; M^me^ Sima Bahous, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes ; M^me^ Mirjana Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge ; et M^me^ Janti Soeripto, Présidente et Directrice générale de Save the Children. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2025/271), qui dresse un tableau alarmant.

En 2024, plus de 36 000 civils ont été tués dans 14 conflits et à la mi-2024, plus de 122 millions de personnes se trouvaient en situation de déplacement forcé, ce qui représente une augmentation considérable. Des services essentiels tels que l'électricité, les soins de santé, l'eau et l'éducation ont été détruits, laissant des millions de personnes dans le besoin. Le personnel humanitaire et des Nations Unies est toujours confronté à la violence et à des restrictions draconiennes, ce qui entrave la fourniture d'une aide vitale. Ces enjeux ne sont nulle part aussi évidents qu'en Palestine, et en particulier à Gaza, où les civils sont confrontés à des souffrances, des déplacements et des destructions à une échelle intolérable. Le siège de Gaza a conduit la population au bord de la famine. Près de 70 % des structures avaient été endommagées ou détruites à la fin de 2024, 1,9 million de personnes, soit près de 90 % de la population, ont été déplacées et 86 % de la population est en situation d'insécurité alimentaire aiguë. La famine est désormais utilisée comme méthode de guerre : les

enfants, les femmes et les personnes âgées sont privés de nourriture, d'eau et de médicaments vitaux. Selon les informations fournies récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 273 travailleurs humanitaires ont été tués depuis le début des hostilités, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré dans un conflit. La prise pour cible des travailleurs humanitaires et des installations médicales constitue une grave violation du droit international humanitaire, et les responsables doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Le Conseil de sécurité doit agir pour protéger les civils et garantir l'accès humanitaire. Les conflits s'étendent et les nouvelles technologies sont utilisées de manière à aggraver les dommages. Trop souvent, on fait fi du droit international humanitaire ou on le dénature, ce qui porte atteinte aux normes destinées à limiter les souffrances. Notre crédibilité dépend de l'application de ces normes, et pas seulement des appels à leur respect. Les civils sont les premières victimes de ces crises. La technologie peut amplifier les discours de haine et la désinformation, mettant ainsi en danger les journalistes, les médias et les travailleurs humanitaires, ainsi que les valeurs démocratiques. Les femmes et les jeunes filles sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées à des risques accrus de violence et sont privées d'accès à un soutien essentiel. Il faut agir d'urgence pour protéger le personnel humanitaire et des Nations Unies, les journalistes et les professionnels des médias. L'an dernier, plus de 360 travailleurs humanitaires ont été tués, dont la plupart étaient des agents recrutés sur le plan local. Leur dévouement doit nous inciter à renforcer notre engagement en faveur de leur sécurité.

Je voudrais m'attarder sur les priorités suivantes. Pour régler ces conflits, les activités de consolidation de la paix au niveau local doivent rester au cœur de notre approche, en donnant aux personnes les plus touchées par la violence les moyens de diriger ces efforts. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent faire respecter le droit international humanitaire, appliquer les résolutions et veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes. La coordination entre l'ONU, les États Membres, les organismes régionaux et les organisations non gouvernementales est essentielle pour protéger les civils, lutter contre la désinformation et veiller à ce que les efforts de lutte contre le terrorisme n'entravent pas l'action humanitaire. Nous devons agir pour faire face à l'impact disproportionné des conflits sur les femmes et les enfants et prendre des mesures décisives pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les attaques contre le personnel humanitaire et des Nations Unies, les journalistes et les professionnels des médias doivent cesser. Nous devons également lutter contre la désinformation, l'incitation à la haine et le détournement des technologies, qui mettent en danger les civils. La Somalie remercie vivement les travailleurs humanitaires. Leur courage et leurs sacrifices incarnent ce que l'humanité a de meilleur. Nous devons prendre des mesures concrètes de protection face aux attaques contre ces acteurs ou nos valeurs communes.

La protection des civils en période de conflit est à la fois une obligation juridique et un impératif moral dont dépend la crédibilité de l'ONU. Nous appelons tous les États Membres à respecter le droit international, à soutenir les recommandations du Secrétaire général et à œuvrer de concert pour protéger les civils. Il importe de réaffirmer notre engagement à l'égard de la Charte des Nations Unies et de la protection des plus vulnérables. Des millions de vies et d'espoirs dépendent de notre action collective.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les intervenants de leur contribution à ce débat.

Partout dans le monde, les civils continuent de faire les frais des conflits armés. En 2024, l'ONU a enregistré 36 000 décès de civils dans 14 conflits armés dans le monde. Il convient de noter que nous n'avons pas reçu une ventilation de ces chiffres par pays. Pourtant, il ressort d'une analyse des sources en accès libre qu'environ la moitié de ces

décès sont survenus à Gaza et en Cisjordanie, où le conflit sanglant se poursuit. L'an dernier, lors d'une séance similaire, nous avions évoqué la famine à Gaza. Cette année, selon le rapport du Secrétaire général (S/2025/271), 86 % des habitants de la bande de Gaza sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë ou de famine créée artificiellement, et ils en meurent. Dix-neuf des 36 hôpitaux de la région ont été détruits. Les enfants ne vont plus à l'école depuis près de deux ans. Les attaques contre les travailleurs humanitaires se poursuivent. La question se pose de savoir pourquoi il n'y pas eu de progrès en matière de protection des civils à Gaza tout au long du conflit. La réponse est évidente : c'est parce que le processus de paix se trouve dans l'impasse, ce qui ne permet pas d'améliorer la situation des civils, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La conclusion du rapport du Secrétaire général, selon laquelle, dans une large mesure, dans le monde d'aujourd'hui, différents acteurs affirment qu'une action donnée est légale ou illégale au regard du droit humanitaire international selon leurs préférences politiques est très pertinente. En effet, nous le constatons régulièrement dans les délibérations du Conseil. Cependant, il est totalement inacceptable que certaines préférences politiques servent de base à des rapports de l'ONU. Par exemple, dans la partie qui traite de l'Ukraine, le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui ne mentionne les civils russes touchés par le conflit qu'une seule fois et uniquement dans le contexte des personnes déplacées. Dans le même temps, on n'explique pas qu'il s'agit de centaines de civils enlevés par les forces armées ukrainiennes dans la région de Koursk, qui sont maintenant utilisés comme otages. Les questions suivantes se posent : selon le Secrétariat, il n'y a pas eu de morts ou de blessés parmi les civils russes ? Il n'y a pas d'attaques contre des biens de caractère civil ou des infrastructures civiles ? Pourquoi ces informations ne figurent-elles pas du tout dans le rapport ?

L'an dernier, dans une déclaration similaire, nous avons présenté toutes les statistiques pertinentes pour l'ensemble de l'année, et nous fournissons régulièrement ces informations par écrit à l'ONU. Si les représentants et les représentants ne nous croient pas, ils n'ont qu'à consulter les sources en accès libre et ils apprendront qu'en 2024, selon les estimations les plus modestes, le nombre de civils russes touchés était d'environ 5 500 personnes, dont plus de 800 ont été tuées. Environ 300 mineurs ont été blessés et mutilés, et 51 enfants sont morts. La principale cause des pertes civiles est le bombardement d'infrastructures civiles à l'aide d'armes explosives et d'armes légères et de petit calibre, pour la plupart fabriquées à l'étranger. Il suffit de se pencher sur la question des opérateurs de drones ukrainiens qui traquent les véhicules civils dans les zones situées à proximité de la ligne de front. Le rapport mentionne également l'appel lancé par la Cour internationale de Justice aux États pour qu'ils s'abstiennent de fournir des armes aux parties à un conflit armé qui violent le droit international humanitaire. Pourtant, il n'est pas fait mention de la poursuite de la fourniture d'armes au régime de Kiev.

Ce que le rapport mentionne, ce sont les 300 attaques présumées contre les infrastructures énergétiques en Ukraine. Il omet, toutefois, d'expliquer que ces installations desservent des unités militaires et que les chiffres fournis par la partie ukrainienne ont été acceptés tels quels sans faire l'objet de vérification. Le rapport s'abaisse même à disséminer, de manière inacceptable, les mensonges occidentaux sur les enfants séparés de leurs parents et emmenés de force hors du pays, sans donner le moindre détail pour étayer de telles assertions.

La sécurité des journalistes dans les conflits armés est une autre question importante examinée dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Kiev terrorise les professionnels des médias russes dans l'exercice de leurs fonctions, qui consistent à rendre compte de ce qui se passe dans la zone de l'opération militaire spéciale. Le nombre de morts et de blessés depuis février 2022 se compte par dizaines. Rien que depuis le début de

l'année, cinq professionnels des médias russes ont été tués et de nombreux autres ont été blessés, à la suite d'attaques ciblées menées par les forces armées ukrainiennes, notamment à l'aide de missiles de précision.

Pourtant, une fois encore, malgré nos appels réguliers, ces crimes ne font l'objet d'aucune condamnation de la part de l'ONU. Le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger d'impunité, couvrant les années 2022 et 2023, est un exemple flagrant de ce cynisme. Le rapport passe complètement sous silence les nombreux cas de correspondants russes tués par les forces armées ukrainiennes. Les données de l'UNESCO sur les journalistes tués sont à leur tour reprises dans le rapport du Secrétaire général. Nous manquons donc d'informations objectives.

Le rapport fait état de la lutte contre l'impunité en Ukraine. Je me demande sur quoi repose une telle conclusion, sachant que l'Ukraine a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en incluant une réserve exemptant ses soldats de toute responsabilité pour crimes de guerre.

Nous pensons que la description faite dans le rapport de la situation en Ukraine mérite une enquête officielle. Comment peut-on parler de protection des civils après des mensonges et des déformations aussi flagrants ? Nous devons découvrir ce qui se passe au sein même du Secrétariat et demander des comptes aux auteurs qui tentent d'induire le Conseil de sécurité en erreur.

C'est à chaque État qu'il incombe de veiller au respect du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire. Les efforts de la justice nationale constituent le fondement de la lutte contre l'impunité. Nous ne comprenons pas pourquoi, année après année, le rapport couvre les activités de la CPI, une entité distincte qui n'a rien à voir avec l'ONU. La CPI est embourbée dans la politisation et le deux poids, deux mesures et est connue pour son inefficacité. L'appel lancé par le rapport aux États pour qu'ils adhèrent au statut de ce tribunal fantoche est totalement inapproprié. L'inefficacité de la CPI n'a d'égale que celle du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui est également mentionné de manière flatteuse dans le rapport. Cette structure et son prédécesseur, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ont coûté des milliards de dollars à l'ONU et sont devenus un symbole de deux poids, deux mesures et de justice sélective.

Il est difficile de comprendre pourquoi le document fait l'éloge des procès menés dans un certain nombre de pays occidentaux sur la base de la compétence universelle. Je voudrais rappeler, à cet égard, que les États occidentaux abusent depuis longtemps de la notion de compétence universelle pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays en développement, y compris en foulant aux pieds les normes du droit international coutumier. L'illicéité de telles actions a été confirmée par la Cour internationale de Justice. Les pays africains, très mécontents de l'abus de la compétence universelle, ont entamé une discussion sur ce sujet au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale, illustrant les divergences de vues substantielles qui existent sur cette question.

Nous voudrions également aborder la question de la protection des civils dans le cadre des mandats de maintien de la paix. La protection des civils est une mesure temporaire nécessaire pour donner le temps de trouver une solution politique et diplomatique au conflit. Il est également important de comprendre qu'il s'agit d'une question relevant des gouvernements nationaux et de leurs forces de sécurité. Lorsque les missions de maintien de la paix ont un mandat de protection des civils, elles doivent le mettre en œuvre de manière globale et en étroite collaboration avec les autorités nationales, les collectivités locales et les organisations humanitaires concernées. Cependant, le rôle principal dans la protection des civils doit être joué par les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix, qui assurent la protection directe des groupes les plus vulnérables, parfois au prix de leur propre vie. À cet égard,

les efforts visant à faire avancer la réforme du secteur de la sécurité et la formation professionnelle du personnel de sécurité doivent aller de pair, car sans le renforcement et la professionnalisation de ces institutions, il sera impossible d'obtenir des résultats durables. Ce domaine n'a pas toujours fait l'objet d'une attention suffisante.

Il convient de réfléchir davantage à l'opportunité d'inclure la protection des civils dans les mandats de maintien de la paix qui englobent déjà des domaines tels que la surveillance des droits de l'homme, les questions de genre et la prévention de la violence sexuelle. Cela peut conduire à une imbrication injustifiée des activités politiques, des droits de l'homme et de l'action humanitaire. On peut se demander dans quelle mesure cela améliore l'efficacité globale, mais ce qui est clair, c'est que cela accroît les attentes, qui ne sont pas toujours satisfaites. En outre, dans un certain nombre de cas, la surveillance des droits de l'homme est utilisée pour exercer une pression politique sur un gouvernement, ce qui est tout à fait inacceptable. Nous ne voyons pas non plus comment les missions politiques spéciales ou les humanitaires des Nations Unies peuvent, à eux seuls, protéger les civils menacés de violence.

Pour terminer, nous voudrions appeler l'attention sur une autre constatation figurant dans le rapport du Secrétaire général, à savoir la détérioration de la situation en matière de protection des civils au cours des 150 années qui se sont écoulées depuis la création des normes pertinentes. Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette affirmation.

Malgré la situation difficile des civils dans les conflits armés aujourd'hui, elle ne peut être comparée à ce qui s'est passé il y a plus de 80 ans, pendant la Seconde Guerre mondiale, sur le territoire de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Pendant les trois années d'occupation du territoire soviétique par les nazis allemands, plus de 13 millions de civils ont été tués. Dans le même temps, malgré le verdict du Tribunal de Nuremberg, une grande partie des nazis les plus odieux sont restés en liberté. Les pays occidentaux, si favorables aujourd'hui à la lutte contre l'impunité, ont considéré calmement la situation, puis ont abrité et permis à de nombreux criminels nazis de soustraire à leur châtiment.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des transports, des communications et des travaux de Chypre.

M. Vafeades (Chypre) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun sur une question d'une importance morale et juridique urgente. Nous remercions également les intervenants de leurs réflexions éclairantes.

Chypre s'associe pleinement à la déclaration du représentant de l'Union européenne, et je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Malgré l'engagement pris avec l'adoption de la Charte des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de graves violations du droit humanitaire et du droit des droits humains continuent d'être commises partout dans le monde.

Les civils sont de plus en plus attaqués et touchés de manière disproportionnée. Les déplacements forcés vont s'accroissant et le nombre de personnes portées disparues ne cesse d'augmenter. Chypre, qui a connu l'agression étrangère de première main, comprend parfaitement le coût humain de ces souffrances.

L'aggravation de la situation exige un engagement renouvelé en faveur du droit international et de la Charte des Nations Unies. L'année 2025 offre d'importantes occasions de réaffirmer nos engagements communs.

Premièrement, nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) qui réaffirme notre responsabilité collective de protéger les populations du génocide, des crimes de

guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous nous félicitons que ce principe continue d'être repris dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Mais il faut aller plus loin : des capacités d'alerte précoce et un appui concret aux États sont essentiels.

Deuxièmement, nous rappelons deux résolutions historiques du Conseil de sécurité, à savoir la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, et la résolution 2250 (2015), sur les jeunes et la paix et la sécurité. Elles soulignent la nécessité d'adopter des approches globales en matière de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Troisièmement, nous ne devons pas négliger la dimension humanitaire de la disparition de personnes. La coopération internationale doit être renforcée pour traiter cette question, en particulier dans les situations prolongées où le sort des disparus reste inconnu depuis des décennies, comme c'est le cas de Chypre. Nous demandons instamment au Conseil de s'appuyer sur la résolution 2474 (2019) en incorporant des dispositions plus fortes et plus cohérentes dans ses futures résolutions, en particulier dans les situations où le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent restent inconnus, comme à Chypre.

Quatrièmement, la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies doit rester une priorité absolue. Nous saluons l'adoption de la résolution 2730 (2024) et appelons à sa pleine application.

Pour terminer, nous saluons le travail essentiel qu'accomplit le Comité international de la Croix-Rouge dans le monde entier et le remercions également du soutien qu'il fournit au peuple chypriote. Nous remercions également la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de s'acquitter de son mandat humanitaire en fournissant une aide aux personnes déplacées, en contribuant à localiser les personnes disparues et en facilitant l'instauration de conditions de vie normales pour les personnes enclavées.

Nous sommes fermement convaincus que tous les Membres de l'ONU doivent faire preuve d'une réelle détermination à protéger les civils en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit continuer à s'acquitter de sa mission principale tout en améliorant ses méthodes de travail et en renforçant les relations qu'il entretient avec l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Darsalia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier la présidence grecque du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat important, qui arrive à point nommé.

La Géorgie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Le Conseil de sécurité joue un rôle central dans le renforcement du respect du droit international humanitaire. En cette période de turbulences, il est plus que jamais essentiel de veiller à la mise en œuvre effective de ses résolutions relatives à la protection des civils.

Depuis l'adoption de la résolution historique 1265 (1999), le Conseil a défini un cadre normatif complet pour la protection des civils, en particulier des groupes vulnérables tels que les personnes déplacées, les femmes et les enfants, qui subissent de plein fouet les graves conséquences des guerres et des conflits armés. Malheureusement, le rapport du Secrétaire général pour 2024 (S/2025/271) montre que les dommages causés aux civils, les déplacements et les attaques contre les services essentiels ont atteint un niveau record. Le rapport souligne donc une fois de plus, à juste titre, qu'il est urgent de respecter le droit international humanitaire et de garantir l'application du principe de responsabilité.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre croissant d'attaques contre la population et les infrastructures civiles, en violation du droit international humanitaire. Les attaques contre le personnel humanitaire et médical, et contre les soldats de la paix des Nations Unies et les journalistes, y compris des femmes, demeurent une source de préoccupation et les exposent davantage à de graves risques.

La Géorgie soutient fermement la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité visant à protéger les civils et à garantir l'accès humanitaire. La protection des civils englobe évidemment des mesures visant à garantir le plein respect du droit international humanitaire, la lutte contre l'impunité et la reddition de comptes.

Malheureusement, la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine continue d'entraîner d'immenses souffrances pour les civils, avec des pertes qui se comptent en milliers de vies, y compris parmi les plus vulnérables, en violation du droit international et du droit international humanitaire.

Nous sommes fermement convaincus que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme reste la seule voie viable pour renforcer la protection des civils. La Géorgie demeure fermement attachée à ce principe, tant au niveau national que mondial. En tant qu'État partie aux quatre Conventions de Genève de 1949, la Géorgie continue d'en renforcer le respect au niveau national par l'intermédiaire de la Commission interinstitutions du droit international humanitaire, un organe gouvernemental permanent chargé de coordonner la mise en oeuvre du droit international humanitaire.

Les problèmes émergents tels que la désinformation, les discours de haine et le détournement des technologies numériques mettent de plus en plus les civils en danger et compromettent les opérations humanitaires. Nous encourageons le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour protéger son personnel, ses mandats et les populations concernées contre la guerre de l'information, tout en renforçant la confiance dans les faits, le dialogue et le droit international.

L'expérience de la Géorgie témoigne des graves conséquences d'une occupation continue. Depuis le début des années 90, et en particulier après l'agression militaire de grande envergure menée par la Russie en 2008, les civils dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali occupées par la Russie sont victimes de graves atteintes à leurs droits, y compris la privation de la vie, la torture et les mauvais traitements, les restrictions à la liberté de circulation et le déni d'accès aux soins de santé et à l'éducation dans leur langue maternelle. L'occupation russe empêche la Géorgie de protéger ces communautés vulnérables.

Malheureusement, les pratiques de détention illégale et d'enlèvement de citoyens géorgiens se poursuivent d'année en année. Si nous voulons éviter des conséquences tragiques semblables à celles de cas précédents, une approche humanitaire est nécessaire pour garantir leur libération immédiate. À cet égard, je souhaite rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour pénale internationale ont confirmé que la Russie était responsable de graves violations des droits humains dans les territoires occupés de la Géorgie. Ces conclusions soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités et nos appels au respect du droit international humanitaire.

Nous réitérons également notre appel à la Fédération de Russie pour qu'elle commence à honorer ses obligations internationales, en commençant par l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 facilité par l'Union européenne.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la protection des civils et des efforts que déploie la communauté internationale à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin

que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^me^ Baeriswyl (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 27 membres du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais également commencer par remercier les intervenants de leurs observations.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les conflits armés se poursuivent sans relâche et sont marqués par une forte augmentation du nombre de conflits ouverts dans le monde entier – la représentante du Comité international de la Croix-Rouge en a évoqué 130 aujourd'hui – et du nombre de civils touchés. Les civils sont de plus en plus lourdement touchés par les conflits armés. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont touchés de la manière la plus disproportionnée. Les journalistes et le personnel humanitaire, en particulier le personnel recruté sur les plans national et local, sont également touchés. Cela doit changer.

Plusieurs tendances majeures ont des retombées sur la protection des civils. Il s'agit notamment de l'utilisation de moyens et de méthodes de guerre aveugles, du détournement des nouvelles technologies et de la diffusion à grande échelle de la désinformation, ainsi que des discours de haine, du recours à la violence sexuelle liée aux conflits et de la multiplication des attaques délibérées contre les civils, y compris certains groupes de population ou le personnel humanitaire, et contre les infrastructures civiles. L'obstruction persistante, l'instrumentalisation et le déni d'accès à l'aide humanitaire privent les populations de l'aide et de la protection dont elles ont tant besoin et pourraient conduire à des niveaux catastrophiques d'insécurité alimentaire. La vulnérabilité des civils est encore exacerbée par la remise en cause du droit international des droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles, comme nous l'a rappelé aujourd'hui la représentante d'ONU-Femmes. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles aggravent encore le sort des civils en situation de conflit armé. Il est alarmant de constater que le droit international humanitaire est de plus en plus mis à mal et violé.

Le fait de prendre pour cible des civils et des biens de caractère civil et l'aggravation des souffrances humaines qui en résulte ne doivent pas devenir la nouvelle norme. Il faut adopter des mesures concrètes pour réaffirmer que de tels actes sont inacceptables et ne seront pas tolérés.

À cette fin, le Groupe des Amis tient à souligner trois points.

Premièrement, ces règles ne perdent pas leur sens à cause des violations persistantes du droit international humanitaire. Celles-ci illustrent plutôt l'absence de volonté politique de les respecter. Nous devons de toute urgence ériger le respect du droit international humanitaire au rang de priorité politique et nous employer collectivement à le faire appliquer strictement. Le Conseil de sécurité a réaffirmé dans de nombreuses résolutions sur la question de la protection des civils les obligations qui nous incombent au regard du droit international humanitaire, et la Cour internationale de Justice a contribué à son interprétation. Pour concrétiser ces engagements contraignants, des mécanismes de suivi et d'application du principe de responsabilité doivent être mis en œuvre. D'autres outils jouent un rôle crucial dans la protection des civils, notamment la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous encourageons les États Membres à envisager d'adhérer à ces instruments. Nous saluons également les efforts en cours, tels que l'initiative mondiale visant à donner

un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, et l'élaboration d'une déclaration pour la protection du personnel humanitaire, sous la direction d'un groupe ministériel interrégional et sur la base des informations fournies par les partenaires humanitaires.

Deuxièmement, les auteurs d'atteintes doivent en répondre. Le silence ou l'inaction n'est pas la réponse appropriée face aux violations. Des enquêtes et des poursuites indépendantes ne répondent pas seulement à une obligation juridique, mais sont également cruciales pour briser les cycles d'impunité et rétablir la confiance dans l'état de droit. À cet égard, les mécanismes d'établissement de responsabilités compétents aux niveaux national et international, notamment la Cour pénale internationale, jouent un rôle essentiel. Un soutien adéquat doit être apporté aux personnes rescapées, aux familles et aux communautés touchées, conformément à leurs droits et à leurs besoins.

Troisièmement, dans le cadre de l'action humanitaire, il faut toujours prévoir des efforts visant à faire respecter les droits de l'individu, à réduire la violence et à en atténuer les conséquences, notamment en appuyant des solutions politiques. La protection fait partie intégrante de l'action humanitaire. Compte tenu des réformes urgentes qui s'imposent dans tous les secteurs, y compris le système humanitaire, il convient de renforcer les ressources et les capacités de prévention, de protection et d'atténuation.

Les membres du Groupe des Amis continueront de plaider sans relâche en faveur de la pleine protection des civils. Nous demandons au Conseil de sécurité et aux États Membres de l'ONU d'agir avec détermination et unité pour faire respecter le droit international humanitaire, à tout moment et en toutes circonstances.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à titre national.

Soyons clairs : que ce soit au Soudan, à Gaza, en Ukraine, au Myanmar, en République démocratique du Congo ou partout ailleurs, la protection des civils dans les conflits armés ne peut pas être réduite à une question de bonne volonté. C'est une obligation qui incombe à toutes les parties aux conflits, en toutes circonstances, et même si l'adversaire ne la respecte pas. Nous ne devons pas attendre ce rendez-vous annuel pour faire le constat des manquements en la matière et appeler toutes les parties à respecter le droit international humanitaire. En tant qu'États, nous devons agir ensemble en faveur d'une meilleure protection des civils, en partenariat avec les organisations internationales et non gouvernementales, et autres membres de la société civile. L'engagement d'un nombre croissant de partenaires dans le cadre de la huitième Semaine de la protection des populations civiles, que ma délégation a l'honneur de coordonner aux côtés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Center for Civilians in Conflict et du International Rescue Committee, démontre la volonté et l'urgence de cette action conjointe.

Au cours de notre récent mandat au Conseil de sécurité, nous nous sommes engagés en faveur du respect du droit international humanitaire, notamment pour la protection des enfants dans les conflits armés, pour mettre un terme à la faim induite par les conflits et à l'utilisation de la famine comme arme de guerre, et pour la protection des infrastructures essentielles hydrauliques. En outre, nous avons œuvré pour la reconnaissance des changements climatiques comme facteur aggravant l'instabilité et les souffrances des civils. En réponse à l'augmentation alarmante des attaques contre le personnel humanitaire et onusien, y compris le personnel national ou recruté localement, la Suisse a porté la résolution 2730 (2024). En tant que coauteur de la résolution 2761 (2024), notre pays a œuvré pour la pérennisation des exemptions humanitaires au régime des sanctions financières à l'encontre de Daech et d'Al-Qaida. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale de ces résolutions et l'ensemble des instruments normatifs protégeant la population civile durant les conflits armés.

La Suisse reste pleinement attachée à la protection des civils et continuera son engagement à cette fin.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rae (Canada) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat, ainsi que tous les intervenants pour leurs présentations.

Gaza, Haïti, Myanmar, Soudan, Ukraine, et beaucoup d'autres. J'ai évoqué chacun de ces conflits lors de ce débat public il y a un an (voir S/PV.9675). Dans chacun d'eux, la situation des civils s'est détériorée. De nombreux autres conflits s'aggravent également. Mais où est le problème ? Le problème n'est pas un problème avec le droit international humanitaire. Le droit international humanitaire est là, il est complet et clair. Le problème n'est pas dans nos étoiles. Le problème est dans les activités des hommes et des femmes, des politiciens et des États. C'est ça le problème.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous remercions le Conseil de sécurité de ses contributions dans ce domaine, notamment la résolution 2730 (2024) sur la protection des acteurs humanitaires et la résolution 2764 (2024) sur la protection des enfants. Nous sommes également conscients que les opérations de paix sont elles-mêmes un acte de protection. Les opérations de paix relèvent de la Charte des Nations Unies et sont menées par le Conseil de sécurité. Et nous rendons hommage – et nous aurons l'occasion de le faire encore plus dans les prochaines semaines – à tous les Casques bleus qui ont tout donné, y compris leur vie, à la cause de la paix internationale.

Nous devons comprendre que, quand le Conseil lui-même est réduit au silence par l'utilisation ou la menace du veto, quand la Charte elle-même est mise de côté par les membres du Conseil, cela enhardit les belligérants. Après tout, après l'adoption par le Conseil de la résolution 2774 (2025), qui ne reconnaît pas la souveraineté de l'Ukraine et ne demande pas de comptes pour l'agression russe, le nombre de morts parmi les civils a augmenté. La première chose à faire est donc d'exhorter les membres du Conseil à rester fermes, à respecter la Charte et, comme elle nous le demande, à protéger la valeur de la personne humaine et l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

La Charte donne également au Secrétaire général la capacité d'intervenir pour mener à bien ses fonctions de médiateur et, en tant que médiateur, pour traiter des causes profondes des conflits. Comme nous le savons toutes et tous, c'est précisément dans ces domaines que la Commission de consolidation de la paix mène son action. Et nous savons que de nombreux efforts de consolidation de la paix menés au niveau local se sont avérés parmi les plus efficaces pour relever ces défis. Le Canada s'est engagé à donner la priorité à l'action humanitaire menée par des organisations locales dirigées par des femmes, au sein desquelles les femmes et les filles jouent un rôle central pour recenser et prendre en compte les besoins et les priorités, ainsi que pour ouvrir la voie au relèvement.

Nous appelons tous les Membres à respecter les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, à ratifier le Statut de Rome et à soutenir la Cour pénale internationale. Nous sommes indignés par les commentaires du représentant de la Russie, qui a laissé entendre que la Cour était en quelque sorte un tribunal bidon. Rien n'est plus faux.

Nous ne devons pas oublier que le dilemme auquel nous sommes confrontés quant aux lacunes sur le plan de l'application sont au cœur même des défis auxquels se heurtent le droit international. Pascal, le célèbre philosophe français, nous a rappelé que la justice sans la force est impuissante. Mais il nous a également dit que la force sans la justice est en fait une tyrannie. Cela signifie que, quand nous ne soumettons pas l'exercice du pouvoir à l'état de droit, que ce soit dans nos pays ou au niveau international, où que cet exercice ait lieu, nous tolérons en fait la tyrannie, les abus et l'impunité dans le monde entier.

Le Canada maintiendra son engagement en tant que donateur humanitaire, poursuivra ses efforts pour préserver l'espace opérationnel de nos partenaires humanitaires pour qu'ils puissent mener leurs activités, ainsi que dans le domaine du développement international et, enfin, continuera de tout mettre en œuvre pour que de tels conflits ne se reproduisent pas à l'avenir.

Enfin, si je puis me permettre, Monsieur le Président, cher ami, pensez à votre propre pays. Rappelez-vous qu'il a connu la guerre et qu'il a aussi connu la paix. Et pensez à la façon dont, même récemment, il a compris l'importance du dialogue pour s'attaquer aux causes profondes des conflits politiques afin de créer les conditions, en ce qui concerne ses relations avec d'autres pays, permettant d'instaurer la paix. Si ce débat se déroulait au début des années 1920, il serait très différent, car à cette époque, la Grèce elle-même était confrontée à beaucoup de difficultés, de pertes, de mouvements de population, de déplacements d'individus qui sont par la suite devenus des réfugiés et d'attaques contre des civils. La Grèce sait de quoi nous parlons. Il est donc judicieux qu'elle ait organisé ce débat aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.